

# RAPPORT

# ANNUEL

**Un Ordre  
en évolution,  
au service  
des médecins**

# 2025

# Sommaire

P. 5  
**COMPRENDRE  
L'ORDRE**

P. 18  
**LES GRANDS  
CHANTIERS  
DE L'ORDRE**

P. 27  
**LES RÉALISATIONS  
DE L'ORDRE**

P. 50  
**STATISTIQUES,  
ENQUÊTES  
ET RECHERCHE**

P. 54  
**BILAN  
FINANCIER**

P. 60  
**LES SERVICES  
EN CHIFFRES**



## Pr Stéphane **OUSTRIC**

Président du CNOM

Le 25 juin 2025, j'ai eu l'honneur d'être élu par mes pairs à la présidence du Conseil national. Depuis, j'assume une ambition claire : protéger les patients et défendre tous les médecins, quels que soient leur spécialité, leur mode ou leur lieu d'exercice, sur l'ensemble du territoire hexagonal comme ultra-marin.

Ce projet, je ne le porte pas seul. Il est celui d'un bureau et d'une équipe engagés, mobilisés au quotidien autour de **trois axes majeurs** qui structurent notre action.

D'abord, **appliquer et garantir la tolérance zéro pour tout type de violences** : celles commises à l'encontre des médecins mais aussi par des médecins. **C'est intolérable et cela ne doit plus jamais arriver.** Des actions fortes ont été engagées dès le lendemain de mon élection, avec le renforcement de l'acculturation de tous les échelons de l'Ordre à l'action pénale. Une conseillère spéciale auprès du président, magistrate en détachement, a rejoint le Cnom pour nous apporter son expertise dans ce domaine. Une cellule d'intervention judiciaire interne, porte d'entrée pour les conseils départementaux, a été créée pour en assurer la coordination. Dès le mois de juin, un travail

a aussi été engagé avec les associations de victimes via une commission dédiée, afin de proposer des évolutions de nos fonctionnements et de la réglementation.

Ensuite, **anticiper et construire dès à présent l'exercice des médecins en 2040.** Cela passe par un travail rigoureux de prospective, à la fois en termes de démographie médicale et d'évolution du système de santé. Mais l'Ordre est également investi aujourd'hui de nouvelles missions et responsabilités, comme la certification périodique ou la lutte contre la financiarisation, qui impliquent une réflexion structurée. Défense de l'indépendance professionnelle, valorisation des carrières et des statuts des médecins, amélioration des conditions d'exercice... **Nous ne renoncerons pas à ces combats essentiels.**

Enfin, **accélérer la modernisation de l'Institution** pour optimiser ses missions et accompagner plus efficacement chaque médecin. Une modernisation d'ampleur, inédite, a été lancée en juin à tous les échelons de l'Ordre. Une harmonisation des pratiques comptables, de paie, et des ressources humaines sera finalisée au 1er janvier 2027. Les effectifs vont être renforcés. Je l'ai déjà dit et le redit ici : **moderniser l'Ordre, ce n'est pas le renier, c'est le rendre transparent et exemplaire.**

Les pages qui suivent vous détaillent tout cela et bien plus. Elles rendent compte du travail exigeant mené tout au long de l'année par les équipes du Conseil national.

Elles témoignent aussi de notre volonté d'unir tous les médecins autour de ces engagements essentiels, au sein de l'Ordre, notre maison commune.



**Dr Jean-François  
DELAHAYE**  
Secrétaire général du Cnom

**Vous avez pris le poste de secrétaire général en juin 2025. Quelles sont vos fonctions ?**

Le rôle du secrétaire général est d'assurer le fonctionnement de l'Institution dans le respect de la réglementation, sous l'autorité du président. Je suis responsable des ressources humaines, de l'organisation des services internes, de la sécurité des systèmes d'information, et je prépare le budget avec le concours de la trésorière. Par ailleurs, je supervise la rédaction et la diffusion des comptes-rendus des bureaux et des sessions. Le secrétaire général est également directeur des publications, et notamment du bulletin de l'Ordre, adressé aux médecins tous les deux mois. Trois secrétaires généraux adjoints m'épaulent pour toutes ces missions :

- le Dr Philippe Domblides, également président de la commission jeunes médecins ;
- le Dr Christophe Tafani, en charge des ressources humaines ;
- le Dr Patrick Théron, qui s'occupe du service des inscriptions.

**Vous supervisez également les nouvelles cellules d'appui...**

Effectivement. Après son élection comme président de l'Ordre, le Pr Stéphane Oustric a souhaité créer trois cellules d'interaction et d'intervention rapide entre les conseils départementaux, les conseils régionaux et le Cnom. Ces nouvelles entités, qui visent notamment à fluidifier les échanges et à harmoniser les pratiques, participent à la modernisation de l'Institution (lire p. 10-11).

**Quels ont été les grands chantiers menés par l'Ordre des médecins en 2025 ?**

Outre cette réorganisation, l'Institution a travaillé sur de nombreux sujets. Dans le cadre de la modernisation de l'Ordre engagée en juin 2025, il a été acté le renforcement des équipes, à tous les échelons de l'Ordre. Ce vaste chantier est de mon champ de compétences. Parmi les autres sujets au cœur des actions de l'Institution : la tolérance zéro contre toutes formes de violences, la régulation de la médecine esthétique, la certification périodique et le droit d'exercice complémentaire, le suivi et l'accompagnement du travail législatif, la question de la fin de vie, la lutte contre la désinformation notamment dans le domaine de la vaccination... Sans oublier les travaux habituels des commissions et des sections, qui fournissent un travail considérable sur des sujets aussi variés que le développement de nouveaux applicatifs, la télémedecine, ou encore l'inscription des médecins au Tableau.



# COMPRENDRE L'ORDRE

# Les missions de L'ORDRE DES MÉDECINS

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, l'Ordre des médecins rassemble l'ensemble des médecins de France, quels que soient leur statut, leur mode d'exercice et leur spécialité. Il est au service des médecins, dans l'intérêt des patients.



L'Ordre des médecins est présent à tous les échelons administratifs, à travers les conseils départementaux, régionaux, interrégionaux, et le Conseil national. Ce dernier coordonne et harmonise l'activité de tous les conseils ordinaires. Il agit aux niveaux administratif et juridictionnel. Interlocuteur des instances ministérielles et des organismes de santé nationaux, il émet également un avis sur un certain nombre de textes réglementaires et s'exprime dans le cadre de grands débats de santé nationaux et internationaux.

## SES MISSIONS

Le Conseil national de l'Ordre des médecins est chargé de cinq missions principales :

## Un président au contact

- 5 rencontres avec les représentants des autres Ordres
- 40 rendez-vous, rencontres ou réunions avec des institutions du monde de la santé
- 80 rencontres avec des acteurs du monde politique et représentants du gouvernement

1

### Garantir la déontologie :

L'Ordre veille au respect de l'éthique et de la déontologie médicale. Il rédige ainsi le code de déontologie médicale, inscrit dans le code de la santé publique, ainsi que ses commentaires, explicitant ou facilitant sa compréhension. Il joue également le rôle d'instance disciplinaire qui sanctionne les manquements aux principes déontologiques.

2

### S'assurer de la compétence des médecins :

L'Ordre tient à jour le Tableau des médecins autorisés à exercer, et gère leur inscription à ce Tableau. Il s'assure que chacun d'eux respecte les exigences de formation, de compétence et de probité requises pour exercer.

3

### Accompagner et soutenir les médecins :

L'Ordre accompagne les médecins dans leur activité quotidienne à travers divers outils : informations, modèles, guides pratiques, conseils juridiques... Il gère également un fond d'entraide venant en aide aux professionnels en difficulté et à leur famille.

4

### Veiller à l'accès aux soins et à leur qualité :

L'Ordre veille à la qualité et à l'accès aux soins, ainsi qu'au respect des droits des patients. Il s'assure de l'indépendance professionnelle de tous les médecins inscrits, notamment dans leurs relations avec l'industrie pharmaceutique et biomédicale.

5

### Dialoguer avec les pouvoirs publics :

L'Ordre des médecins est un acteur essentiel du système de santé, et un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Présent dans de nombreuses instances, il intervient en tant qu'expert auprès des ministères, des agences régionales de santé et de divers organismes français liés à la santé publique. L'institution ordinaire produit également de la connaissance sur l'écosystème médical (démographie, sécurité des médecins...).

# Une année de RENOUVELLEMENTS

**La moitié du Conseil national a été renouvelée en 2025,  
et le Pr Stéphane Oustric a été élu à la tête de l'Ordre des médecins  
pour les trois prochaines années.  
Un nouveau Bureau a également été élu.**

2025 a été marquée par plusieurs élections, dont celle de la moitié des conseillers nationaux. Au nombre de 58, ces derniers sont choisis par les membres titulaires des conseils départementaux. S'y ajoutent, pour former le Conseil national, un membre désigné par l'Académie de médecine et un conseiller nommé par le garde des Sceaux. Réunis en session le 25 juin, l'ensemble des conseillers nationaux ont élu le Pr Stéphane Oustric à la tête du Cnom pour un mandat de trois ans. Il a succédé au Dr François Arnault. Pour cette mandature, le nouveau président a insisté sur la nécessaire unité de la profession, notamment dans le dialogue avec l'ensemble des acteurs du système de santé, des responsables politiques et institutionnels aux associations de patients, en passant par les partenaires sociaux.

Trois principaux axes d'action ont été définis :

- 1. Anticiper** la place du médecin dans notre système de santé dès 2026 et à l'horizon 2040.
- 2. Maintenir** la mobilisation de l'Ordre pour une tolérance zéro vis-à-vis de toutes formes de violences, qu'elles soient dirigées contre les médecins ou commises par eux.
- 3. Poursuivre et pérenniser** la modernisation de l'Institution engagée depuis trois ans au prix d'un investissement structurel repensé, équitable et stratégique majeur.

► Retrouvez l'ensemble des conseillers nationaux dans le BOM98

## Des élections au niveau local et pour les chambres

- 2025 a également vu d'autres renouvellements :**
- par moitié pour 7 conseils départementaux
  - total pour un conseil départemental
  - par moitié pour les 15 conseils régionaux et interrégionaux
  - par moitié pour les 14 chambres disciplinaires de première instance
  - par moitié pour la chambre disciplinaire nationale



**Pr Stéphane Oustric,**  
nouveau président  
du Cnom

Spécialiste en médecine générale, le Pr Stéphane Oustric exerce à Toulouse depuis trente-deux ans. Il est conseiller ordinal depuis 1998, a présidé le conseil départemental de Haute-Garonne pendant sept ans, et le conseil régional pendant deux ans. En 2009, il devient professeur à l'université de Toulouse. En 2019 et 2022, il a été élu délégué général aux Données de santé et au numérique du Cnom. Il était également, sur la même période, rédacteur en chef des publications.

« La transformation de l'Ordre enclenchée en juin 2025, à la fois profonde et nécessaire, s'inscrit dans une ligne claire : garantir la pérennité de nos exercices, affirmer notre indépendance et porter, avec exigence, la voix des médecins à nouveau respectés, dans l'intérêt des patients. »

# Le Bureau DE L'ORDRE DES MÉDECINS



**D<sup>R</sup> STÉPHANE  
OUSTRIC**  
Président



**D<sup>R</sup> JEAN-FRANÇOIS  
DELAHAYE**  
Secrétaire général



**D<sup>R</sup> FRANÇOISE  
LE MAGADOUX**  
Trésorière



**D<sup>R</sup> SOPHIE  
DESMEDT-  
VELASTEGUI**  
Vice-présidente



**D<sup>R</sup> LUCIE  
JOUSSE**  
Vice-présidente



**D<sup>R</sup> JEAN-MARCEL  
MOURGUES**  
Vice-président



**D<sup>R</sup> DIDIER  
SPINDLER**  
Vice-président



**D<sup>R</sup> CHRISTINE  
LOUIS-VAHDAT**  
Présidente de  
la section Éthique et  
déontologie



**D<sup>R</sup> RENÉ-PIERRE  
LABARRIERE**  
Président de  
la section Exercice  
professionnel



**D<sup>R</sup> ÉLISABETH  
GORMAND**  
Présidente de  
la section Formation  
et compétences  
médicales



**D<sup>R</sup> HÉLÈNE  
HARMAND-ICHER**  
Présidente  
de la section Santé  
publique



**D<sup>R</sup> CATHERINE  
GUINTOLI-  
CENTURI**  
Déléguée générale  
aux Relations  
internes



**D<sup>R</sup> PHILIPPE  
CATHALA**  
Délégué général  
aux Affaires  
européennes  
et internationales



**D<sup>R</sup> JEAN  
CANARELLI**  
Délégué général  
aux Données  
de santé,  
au numérique  
et à l'innovation



**D<sup>R</sup> LUCIEN LIN**  
Délégué général  
aux Territoires  
ultramarins et  
insulaires



**D<sup>R</sup> PHILIPPE  
DOMBLIDES**  
Secrétaire  
général adjoint



**D<sup>R</sup> CHRISTOPHE  
TAFANI**  
Secrétaire  
général adjoint



**D<sup>R</sup> PATRICK  
THERON**  
Secrétaire général  
adjoint

# Quatre chantiers prioritaires POUR GUIDER LA NOUVELLE MANDATURE

Le Conseil national mène quatre chantiers structurants pour les trois années à venir, chacun d'eux étant confié aux quatre vice-présidentes et vice-présidents du nouveau Bureau.



## Anticiper et construire l'exercice médical de 2040

Référent : D<sup>r</sup> Jean-Marcel Mourgues

« Quelles nouvelles organisations sanitaires et territoriales dans quinze ans ? L'Ordre entend anticiper dès aujourd'hui les grandes reconfigurations à venir. Les enjeux sont nombreux : adapter la formation initiale et continue, moderniser les outils de certification tout en préservant la cohérence éthique de l'exercice médical et l'accès aux soins coordonné, l'inter-professionnalité, l'impact du numérique et intelligence artificielle, etc. Un think tank composé d'experts et de conseillers ordinaires a été créé. Et pour éclairer la réflexion, l'Atlas de la démographie médicale 2025 s'est projeté pour la première fois jusqu'en 2040, proposant deux scénarios d'évolution. »



## Être au rendez-vous de la santé mentale

Référente : D<sup>r</sup> Sophie Desmedt-Velastegui

« La santé mentale s'impose comme une priorité. Les patients ne sont pas les seuls concernés. Les médecins eux-mêmes font face à l'épuisement, à l'isolement, à une perte de sens. L'Ordre joue un rôle fondamental dans l'alerte, la prévention et l'accompagnement. Le choix a donc été fait de concentrer les efforts sur la santé mentale des médecins en exercice, largement tabou dans la profession. Un groupe de travail a été constitué, des experts et agences sanitaires auditionnés. Une enquête destinée à dresser un état des lieux et à formuler des propositions d'action concrètes est annoncée pour 2026. »



## Définir un nouveau pacte social et la place du médecin dans la société

Référente : D<sup>r</sup> Lucie Jousse

« Le lien qui unit le médecin à son patient est singulier. Face à des patients mieux informés, parfois méfiants, ce lien est fragilisé. L'ambition de l'Ordre ? Repenser ce lien, le recréer là où il est rompu. Cela passe par des questions essentielles : comment le définir, quelle place donner à l'empathie, comment mieux communiquer avec les patients ? 2025 aura été le temps de la préparation, 2026 sera celui d'un grand débat sur cette thématique. Autre enjeu d'envergure : face aux violences qui frappent trop de praticiens, l'Ordre prône la tolérance zéro. Il reste aussi attentif aux manquements commis par des médecins eux-mêmes, et poursuit son travail avec les associations de patients et de victimes. Car réparer ce lien médecin-patient, c'est restaurer l'essentiel : la confiance entre la médecine et la société. »



## Santé environnementale : un nouveau pilier pour la médecine de demain

Référent : D<sup>r</sup> Didier Spindler

« PFAS, pollution atmosphérique, perturbateurs endocriniens, qualité de l'eau, essor de l'éco-anxiété... Les alertes se multiplient. Face à ces enjeux, l'Ordre est passé à l'action en créant en 2025 une vice-présidence dédiée à la santé environnementale. Un think tank réunit médecins, chercheurs, juristes, agences sanitaires et acteurs de terrain. Leur premier débat, organisé en décembre 2025, a permis de poser les bases conceptuelles de la santé environnementale et précisé la notion de principe de précaution. Deux autres débats sont prévus en 2026 : "Santé humaine, santé animale : une seule santé" et "Transition éco-responsable en santé". »



# Des outils nouveaux AU SERVICE D'UN FONCTIONNEMENT PÉRENNE



Pour mener à bien ses missions, le Conseil national de l'Ordre des médecins dispose d'une organisation et de plusieurs outils qui ont fait leurs preuves. La nouvelle équipe (lire p. 7) y a apporté des évolutions afin d'optimiser son fonctionnement.



## Les sessions

La session plénière est l'instance délibérative du Cnom, qui rassemble l'ensemble du Conseil. Elle a généralement lieu cinq fois par an. 2025 a vu, en plus, la tenue d'une session exceptionnelle afin d'élire les nouveaux Bureaux et président à la suite des élections nationales (lire p. 7). Les sessions sont l'occasion de présenter les travaux des différentes sections, commissions et délégations, et de délibérer sur les affaires administratives et les plaintes. Chaque décision prise est soumise à un vote.

## Les réunions de Bureau

Le Bureau est un organe consultatif qui assiste le président dans la gestion et la prise de décision. Il se réunit au moins dix fois par an, avec l'assistance de M<sup>me</sup> la Conseillère d'État. Les discussions peuvent porter sur divers sujets, comme des avis sur des textes réglementaires, la validation des courriers et circulaires à destination des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux...

## Une conseillère judiciaire

En 2025 a été créé le poste de magistrat en détachement en qualité de conseillère judiciaire près le président du Cnom, avec comme vocation principale de répondre aux interrogations émanant du Conseil national et des conseils départementaux, en lien avec l'activité juridictionnelle et le contentieux de nature pénale. La conseillère judiciaire a également participé à l'augmentation de l'activité juridictionnelle de l'Institution : plaintes, signalements, relances, demandes d'actes, constitutions de partie civile. Et ce avec une réactivité nouvelle.

## Le comité d'évaluation scientifique

Nouvelle instance créée à la demande du président Oustric, le comité d'évaluation scientifique, sous la responsabilité du P<sup>r</sup> Martine Bagot, a plusieurs missions : analyser des questions médicales sur saisine du président ; réaliser des études et des rapports fondés sur la littérature médicale, les recommandations nationales et internationales et l'expérience d'experts ; mener des interviews d'experts. L'objectif est notamment d'apporter un éclairage scientifique au Cnom afin de l'aider dans certaines prises de décision.

**3** assemblées  
générales

**1** séminaire à  
Montpellier, consacré à  
l'évolution de  
l'exercice dans les  
territoires, à la  
dimension pénale de  
l'Institution et à  
l'analyse et aux  
orientations sur  
les PPL et le PLFSS

**18** réunions  
de Bureau

**6** sessions, dont  
une extraordinaire

**60** conseillers  
nationaux qui ont

- participé à **270** réunions et rencontres avec des personnes extérieures
- mené **28** auditions
- réalisé **13** interventions lors de congrès, de colloques ou de journées thématiques

**180**  
salariés

## Les sections

Le Cnom est structuré en quatre sections, comptant au moins 13 conseillers nationaux :

- Éthique et déontologie
- Exercice professionnel
- Formation et compétences médicales
- Santé publique

Chaque conseiller national participe à l'une de ces sections. Elles se réunissent au moins huit fois par an afin d'analyser les dossiers et réflexions en cours, en vue de leur présentation en session plénière ou en Bureau.

## Les cellules d'appui

Afin de moderniser les procédures administratives de l'Ordre, trois cellules d'interaction et d'intervention rapide entre les conseils départementaux, régionaux et le Cnom ont été créées.

- 1.** La cellule d'appui RADARD (Réponses adaptées aux demandes administratives réglementaires et déontologiques) centralise les demandes adressées aux sections par les Cdom. Cela devrait permettre à terme d'identifier les thématiques et problématiques récurrentes, et d'y répondre le plus efficacement possible.
- 2.** La CIJUDP (Cellule d'intervention juridique disciplinaire et pénale) centralise quant à elle les demandes des Cdom relatives à leur action pénale, et doit permettre l'harmonisation de la politique pénale de l'Ordre aux différents échelons territoriaux. Elle apporte réponses et appui technique aux Cdom au niveau juridique.
- 3.** La CISAD (Cellule d'intervention service administratif) agit en soutien des Cdom et Crom qui se trouvent en difficulté de fonctionnement, au niveau de la gestion administrative ou des ressources humaines par exemple.

## Les commissions et délégations

Le Cnom compte également quatre délégations :

- la délégation générale aux Affaires européennes et internationales (DGAEI) ;

- la délégation générale aux Relations internes (DGRI) ;
- la délégation générale aux Territoires ultramarins et insulaires (DGTUMI), créée en 2025 ;
- la délégation générale aux Données de santé, au numérique et à l'innovation (DGDSNI) – l'aspect « innovation » a été ajouté en 2025.

Ces délégations se réunissent très régulièrement, en fonction des besoins, des travaux en cours, de l'actualité, et avant chaque session plénière.

Le Cnom compte 16 commissions (lire p. 12-13) qui se réunissent tous les mois ou tous les deux mois. Une nouvelle a été créée en 2025 : la commission nationale de trésorerie, notamment chargée d'élaborer la stratégie financière de gestion, d'harmonisation et d'investissement de l'Institution. Ces commissions sont généralement rattachées à la présidence ou à une section. En 2025, la commission jeunes médecins a été rattachée à la présidence, et celle dédiée au handicap, à la section Éthique et déontologie.

## Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du Cnom est opposable à l'ensemble de l'Institution (conseils départementaux, régionaux et interrégionaux et Conseil national). Il fixe le cadre dans lequel le Conseil national valide et contrôle la gestion des conseils de l'institution ordinale. Il garantit l'implication de tous les conseillers nationaux dans les travaux en cours et leur participation active aux réunions du Bureau, des sessions, des sections, des délégations et des commissions.

## Les réunions thématiques

Selon les besoins, des groupes de travail thématiques, nécessitant un travail complémentaire et individuel, sont créés, afin d'approfondir des sujets spécifiques.

## Le séminaire

Chaque année, un séminaire rassemble les conseillers nationaux autour d'un thème défini en amont. Il combine séances plénières et travaux en ateliers.

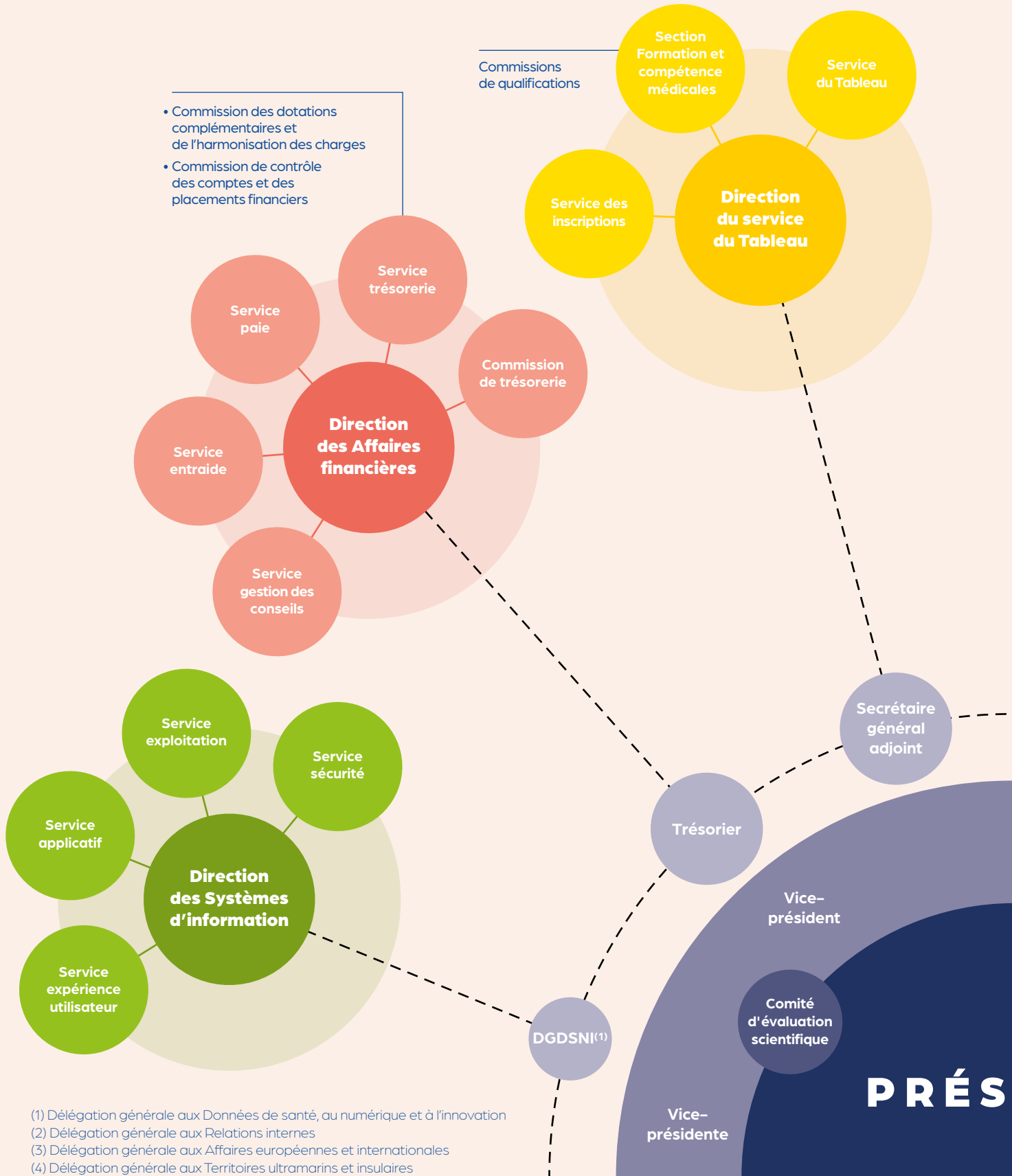
## Les assemblées générales

Elles réunissent les conseillers nationaux ainsi que les présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. Ces assemblées générales s'organisent autour de la présentation des travaux en cours, des prises de position du Cnom et de sessions de questions-réponses. Des personnalités extérieures peuvent être conviées.

## Le Congrès

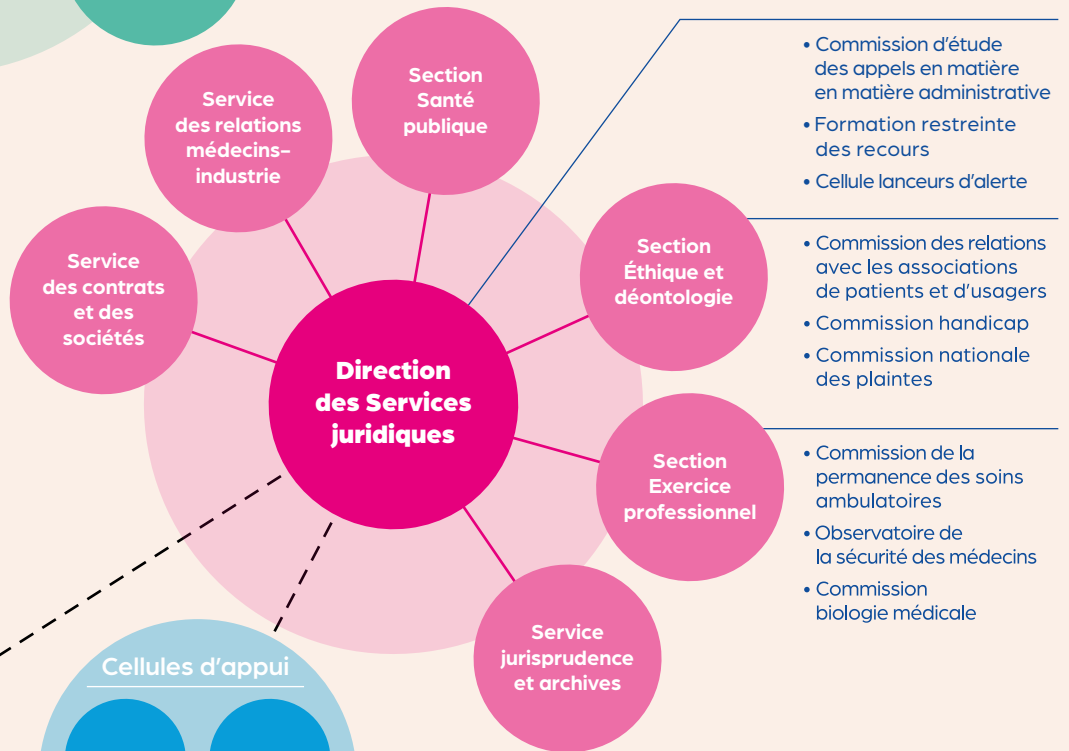
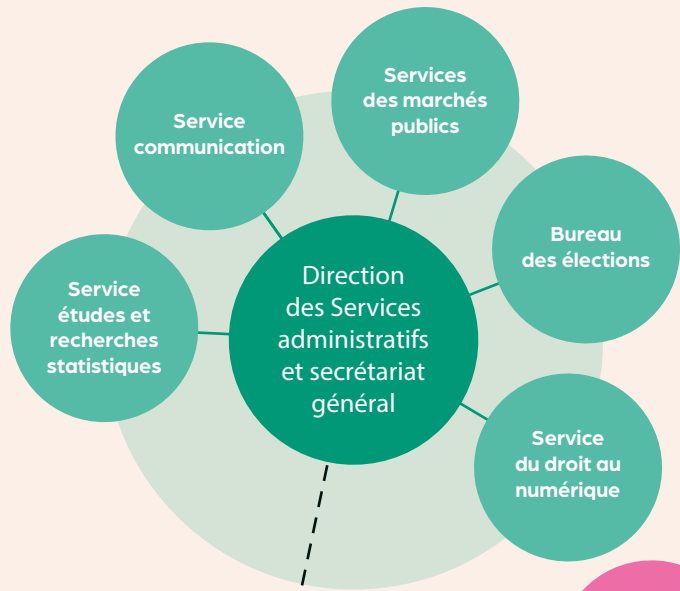
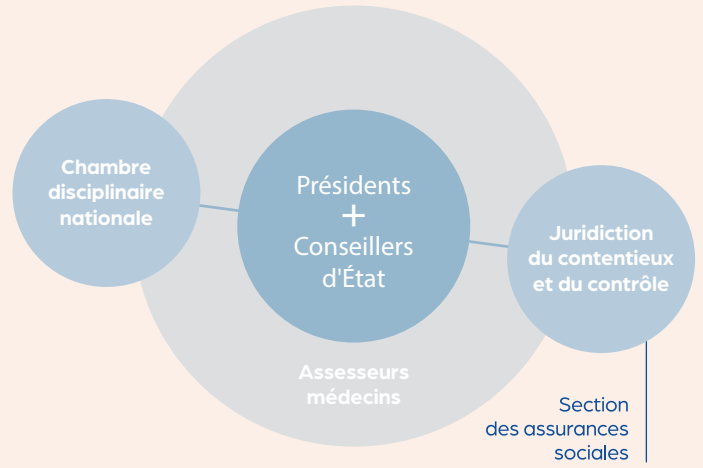
Le Cnom organise un Congrès par mandature, qui réunit cinq représentants par conseil départemental, régional et interrégional. Des tables rondes, des séances plénières et des ateliers sont organisés durant les trois jours que dure l'événement, qui se conclut par une assemblée générale. Il ne s'est pas tenu en 2025.

# Une organisation FONCTIONNELLE

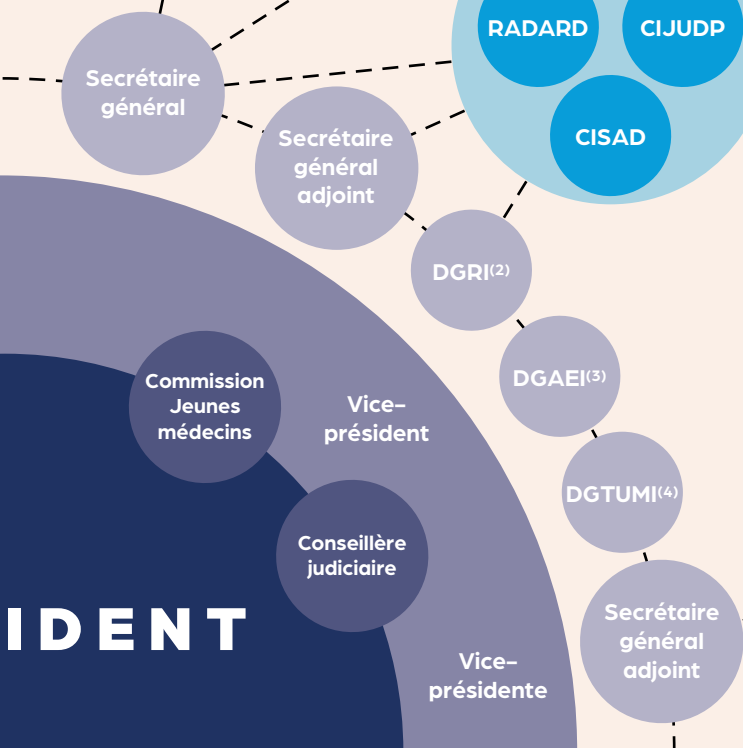
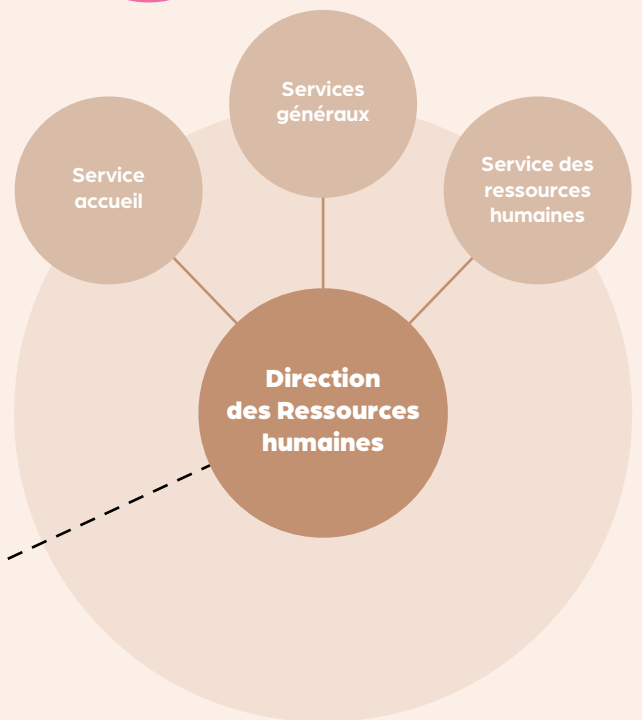
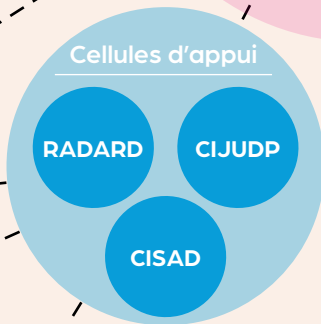


(1) Délégation générale aux Données de santé, au numérique et à l'innovation  
 (2) Délégation générale aux Relations internes  
 (3) Délégation générale aux Affaires européennes et internationales  
 (4) Délégation générale aux Territoires ultramarins et insulaires

JURIDICTIONS ORDINALES



- Commission d'étude des appels en matière administrative
- Formation restreinte des recours
- Cellule lanceurs d'alerte
- Commission des relations avec les associations de patients et d'usagers
- Commission handicap
- Commission nationale des plaintes
- Commission de la permanence des soins ambulatoires
- Observatoire de la sécurité des médecins
- Commission biologie médicale



IDENT

# Être au plus proche DES MÉDECINS

La délégation générale aux Relations internes (DGRI) facilite la communication et la coordination entre le Cnom et les conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. Elle participe à l'harmonisation des pratiques au sein de l'Institution.



L'Ordre des médecins est structuré autour de trois échelons : un Conseil national, 103 conseils départementaux (Cdom) et 15 conseils régionaux ou interrégionaux. Ce maillage territorial lui permet d'être au plus près des professionnels, mais également de la population et des pouvoirs publics. L'un des rôles de la DGRI est de fluidifier les contacts entre le Cnom et les conseils territoriaux, et d'uniformiser les pratiques.

Outre sa déléguée générale, qui la dirige, elle est composée de membres élus par le Cnom et d'autres représentant les conseils départementaux, régionaux et interrégionaux.

## Former les conseillers locaux

L'une des missions de 2025 pour la DGRI a été la révision du guide du conseiller ordinal avec les sections et les services du Cnom. Elle a par ailleurs mené une formation au conseil régional d'Île-de-France à destination des Cdom, en collaboration avec la section Formation et compétences médicales, le service du Tableau et la direction des Affaires financières. Elle portait sur les inscriptions, les qualifications, la fiche ordinale et la trésorerie.

La DGRI a également piloté l'instauration de la formation en ligne « Ma fonction de conseiller ordinal ». Une dizaine de vidéos font le point sur des sujets tels que le rôle des suppléants, l'indemnisation des conseillers, mais également la réception d'une plainte ou encore la conformité au RGPD



**Dr Catherine Guintoli-Centuri**  
Déléguée générale  
aux Relations internes

« Nous plaçons les médecins au centre de l'action de la DGRI. Mon objectif, en tant que déléguée générale, est d'aller à la rencontre des conseillers départementaux et régionaux afin de saisir au mieux leurs problématiques, et d'y apporter des réponses rapides et pragmatiques. Concrètement, nous nous déplaçons régulièrement sur le terrain pour échanger avec les conseillers, les former, répondre à leurs questions... Nous avons également renforcé les échanges entre le Cnom et les présidents des Cdom et des Crom. Il nous semble nécessaire de faire évoluer la gestion des ressources humaines dans ces conseils. Chacun d'eux doit pouvoir travailler de manière cohérente avec les mêmes outils, quelles que soient leur localisation ou leur importance. Nous souhaitons tendre vers une harmonisation des moyens et des missions des différents conseils. Les remontées concrètes depuis le territoire viendront nourrir le travail institutionnel de l'Ordre, au plus proche des réalités du terrain. Et pour à la fois valoriser les porteurs de projet et montrer ce qui est possible de faire, j'ai souhaité mettre en avant les initiatives inspirantes qui émergent dans les territoires dans les publications éditoriales du Cnom, dont je suis la rédactrice en chef. »

**4** réunions  
de la délégation

**5** déplacements  
dans les Cdom

**3** assemblées  
générales organisées

**15** réunions  
avec la DSI pour  
le lancement du  
relevé d'activités  
dans les Cdom

**2** comités  
de coordination

(règlement général sur la protection des données). La formation est accessible à un certain nombre de conseillers départementaux depuis juin.

### Un nouveau relevé d'activités pour les Cdom

La DGRI a mis au point un nouveau relevé d'activités pour les conseils départementaux, lancé en septembre 2025. Les indicateurs ont ainsi été revus, compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation, et l'ergonomie de l'outil a été repensée afin d'en faciliter sa complétion. Cet outil permet aux conseils de quantifier leur activité : nombre d'inscriptions, de transferts, d'autorisations de remplacement par un étudiant en médecine, de sociétés inscrites au Tableau, de plaintes reçues... Il est à remplir après chaque séance de conseil.

Au cours de l'année, l'équipe a participé aux réunions organisées par la DSI dans le cadre du lancement du projet. Elle a également participé aux tests métier, et organisé des tests avec deux conseils départementaux pilotes, celui des Bouches-du-Rhône et celui de la Loire. Un guide à destination des utilisateurs a été rédigé et mis en ligne sur l'Intranet.

### Échanges et coordination

Au cours de l'année 2025, la DGRI a participé à deux comités de coordination avec les présidents, les secrétaires généraux et les trésoriers des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. Ces réunions permettent des échanges entre les conseils d'une même région sur des problématiques communes.

Cinq déplacements ont également eu lieu dans des conseils départementaux afin d'échanger sur les difficultés rencontrées par les Cdom.

La DGRI a également organisé et participé à une réunion de concertation et de formation sur les commissions Vigilance, Violences, Victimes réunissant 67 Cdom. Les thématiques étaient les suivantes :

- les signalements judiciaires et les informations préoccupantes pour les mineurs victimes de violences (cadre législatif, cas pratiques, arbres décisionnels) ;
- les signalements judiciaires et les certificats médicaux pour les personnes majeures victimes de violences (cadre législatif, cas pratiques, modèles types) ;
- le secret partagé ;
- les médecins victimes de violences dans leur exercice professionnel.

# Une nouvelle délégation POUR LES TERRITOIRES INSULAIRES ET ULTRAMARINS

La délégation générale aux Territoires ultramarins et insulaires (DGTUMI) a été mise en place en juin 2025. Elle a pour mission de sensibiliser l'ensemble des sections et des délégations sur ces spécificités, notamment en matière d'exercice professionnel, de démographie médicale, de santé publique et environnementale. Avec, pour horizon, la formulation de solutions les plus adaptées. Des groupes de travail se sont constitués autour de trois axes principaux : l'attractivité médicale et universitaire ; la santé environnementale et la gestion de crise ; la santé des populations vulnérables. La délégation se réunit en présentiel à la veille de chaque assemblée générale. Si cela est nécessaire, le délégué général peut également organiser une ou plusieurs visioconférences avec les différents membres. Les vice-présidents du Cnom sont associés aux travaux de la délégation selon leur domaine d'attribution (lire p. 9).



**Dr Lucien Lin**  
Délégué général  
aux Territoires  
ultramarins  
et insulaires

« L'ambition de la DGTUMI est d'identifier les inégalités structurelles liées aux particularités des territoires ultramarins et insulaires, mais également de faire émerger des solutions sanitaires et sociales innovantes. L'enjeu est de garantir une équité réelle dans l'accès au soin, quel que soit le territoire. Cette nouvelle délégation s'est attaquée notamment à deux chantiers. Le premier concerne le statut des PADHUE dans les Antilles, qui les autorise à exercer pendant cinq ans sans épreuves de vérification des connaissances. Nous souhaitons évaluer ce dispositif et ses effets avant de formuler des propositions. Le second touche à un enjeu sanitaire majeur, à savoir les pollutions environnementales, comme le chlorthalidone et les sargasses aux Antilles, les métaux lourds en Guyane ou le nickel en Nouvelle-Calédonie. L'objectif ici est d'analyser les situations et de proposer des stratégies de prévention et de prise en charge les mieux adaptées. »

# Parler aux médecins ET DES MÉDECINS



**D<sup>r</sup> Catherine Guintoli-Centuri**  
Déléguée générale  
aux Relations  
internes



**D<sup>r</sup> Mourgues**  
Vice-président  
du Cnom

**Les actions de communication du Cnom ont une double vocation. D'une part, il s'agit de s'adresser aux médecins afin de leur transmettre notamment des éléments utiles à leur pratique. D'autre part, il s'agit de parler aux non-professionnels afin de les informer sur l'Ordre et, plus largement, sur ce que vivent leurs médecins. Le tout, toujours au service de la profession.**

## Une communication élargie

L'Ordre s'adresse aux médecins à travers différents contenus. Son bulletin trimestriel, *Médecins*, a fêté cette année son 100<sup>e</sup> numéro. Sous la forme d'un abécédaire, il a exploré les défis auxquels les médecins sont et vont être confrontés. Chaque numéro du magazine propose un reportage écrit, également décliné en format vidéo. Il est accessible sur la chaîne YouTube du Cnom, qui héberge également la captation des débats de l'Ordre. Des vidéos pédagogiques en motion design ont aussi été développées cette année, tout comme les « shorts », des clips courts à destination des réseaux sociaux. Autant de contenus qui peuvent être évoqués dans la newsletter mensuelle de l'Ordre. Et pour s'adresser au grand public, le format webzine a été choisi, toujours disponible sur le site du Cnom. Sur ce dernier, les médecins peuvent également trouver des rapports sur divers sujets. L'année 2025 a également été marquée par le développement des premiers podcasts de l'Institution, la saison 1 étant consacrée à la vaccination.

## Une présence médiatique

L'Ordre des médecins est régulièrement sollicité par la presse afin de s'exprimer sur l'actualité et/ou des faits de société. Les violences à l'encontre des médecins, la médecine

esthétique ou encore l'intelligence artificielle font partie des sujets récurrents. La presse locale fait également des demandes sur l'activité des Cdom, selon l'actualité. En 2025, les différents rapports du Cnom ont fait l'objet de plusieurs retombées médiatiques, tout comme le nouveau Bureau et l'élection du P<sup>r</sup> Oustric à la présidence, ou encore la question de la fin de vie et du débat qu'y a consacré l'Ordre. Sur l'ensemble de l'année, une trentaine de communiqués ont été publiés, donnant lieu pour la plupart à des reprises dans la presse. Cette parole de l'Institution a également trouvé un écho sur les réseaux sociaux. Ainsi, parmi les dix tweets les plus visibles et les plus engageants de 2025, sept relayaient des communiqués de presse.

## Un site rénové

Le nouveau site du Cnom a été mis en ligne en novembre 2025. Il propose une navigation plus intuitive, centrée sur les profils et les besoins des utilisateurs. Les contenus ont été restructurés, avec notamment des regroupements. Une réflexion a été menée autour du parcours utilisateur, aboutissant à une simplification de la recherche des ressources et des démarches. Le site met également à disposition un Tableau en ligne, qui reprend l'ensemble des médecins inscrits à l'Ordre. En tout, seuls trois tickets ont été envoyés pour des problèmes concernant le nouveau site et le Tableau en ligne, signe d'une mise en ligne bien anticipée et réussie !

### Site

**6,8 millions** de pages vues  
**2,6 millions** de visites

### Publications

**3 rapports publiés** : sur la vaccination, sur le patient partenaire et sur la médecine en milieu pénitentiaire

**11 newsletters envoyées** à 160 000 inscrits

**2 webzines** pour le grand public : « Droits et devoirs des patients » ; « L'accès aux médicaments »

**7 magazines** *Médecins*, dont **1 numéro spécial, le n° 100**

### Réseaux sociaux

**in**  
→ **96 posts** LinkedIn

→ **14 000** abonnés

**X**  
→ **75 tweets**  
→ **69 634** abonnés

**▶**  
→ **150 vidéos** (depuis le lancement de la chaîne)

→ **2300** abonnés

### Presse

**359** demandes presse

**38 interviews** de membres de l'Ordre des médecins

**29** communiqués de presse

# Une dynamique PARTENARIALE RENFORCÉE

**L'Ordre s'inscrit pleinement dans l'écosystème sanitaire et institutionnel. L'Institution a ainsi renforcé ses relations avec de nombreux acteurs à travers la signature de chartes ou de conventions de partenariat. Plusieurs ont été signées en 2025.**



## Avec la Garde nationale

En mars, le Secrétariat général de la Garde nationale et l'Ordre des médecins ont signé une charte d'engagement en faveur de la réserve opérationnelle. Cette dernière rassemble des citoyens français issus de la société civile qui consacrent une partie de leur temps à la défense de la Nation. Ils reçoivent une formation et un entraînement spécifiques avant de se voir confier des missions opérationnelles ou de soutien, sur le territoire national ou à l'étranger. La charte traduit une volonté conjointe de faciliter l'engagement des réservistes opérationnels issus du milieu médical.

## Avec l'Irdes

En septembre, le Cnom et l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) ont signé une convention de partenariat pour une durée de trois ans. Les deux institutions souhaitent ainsi échanger autour des méthodes, des outils et des concepts mobilisables pour interroger les mesures de l'offre et de la demande de soins. Parmi les autres objectifs, il y a l'exploitation, l'enrichissement et le croisement des données du Tableau de l'Ordre avec celles d'enquêtes de l'Irdes, mais également l'exploration de nouvelles thématiques de recherche. Le Cnom et l'Irdes garantissent une collaboration dans le strict respect de la vie privée et des données de chacun.

## Avec l'association Départements de France

Le Cnom et l'association Départements de France ont signé en octobre une convention de partenariat dans un contexte de crise profonde de l'accès aux soins et de désorganisation du système de santé. Cet accord symbolise un objectif commun : rétablir la confiance entre les citoyens, les élus et les soignants. Les deux institutions souhaitent

construire une réponse territorialisée, humaine et responsable face aux défis auxquels fait face la médecine publique aujourd'hui.

## Avec l'ANSM

Le Cnom a renouvelé en décembre sa convention de partenariat avec l'Agence nationale des médicaments et des produits de santé (ANSM). Depuis 2013, les deux institutions collaborent avec comme objectif commun la sécurité des patients. La convention vise à promouvoir le bon usage et l'information concernant les produits de santé.

## Des accords toujours en cours

**Outre les chartes et partenariats noués ou renouvelés en 2025, le Cnom est engagé auprès de nombreux autres acteurs, sur divers sujets :**

- APF France Handicap
- Aide aux familles et entraide médicale (AFEM)
- Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés)
- Agence du numérique en santé (ANS)
- Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires)
- Handidactique – charte Romain Jacob (accès aux soins des personnes handicapées)
- Agence nationale du développement professionnel continu
- ministère des Sports
- AGMF

## En cours de révision

- HAS



# **LES GRANDS CHANTIERS DE L'ORDRE**

# Compétences médicales : MIEUX LES SUIVRE, MIEUX LES RECONNAÎTRE

L'Ordre s'attache à adapter l'exercice médical à des parcours moins linéaires qu'auparavant, sans renoncer aux exigences de qualité et de sécurité. Entre suivi des compétences et reconnaissance de leur diversification, le Cnom cherche un point d'équilibre, au plus près des réalités du terrain.



Les carrières médicales ne peuvent plus être figées. Face aux tensions d'accès aux soins et à l'évolution des pratiques, l'Ordre des médecins porte deux chantiers complémentaires : garantir l'actualisation continue des compétences et mieux reconnaître celles déjà acquises. Certification périodique et droit d'exercice complémentaire participent d'une même dynamique, entre exigence de qualité et adaptation aux réalités du terrain.

## Accompagner la certification périodique

Obligatoire depuis janvier 2023, la certification périodique des professionnels de santé a franchi une étape importante fin 2025, avec la publication des décrets portant sur les modalités de contrôle et de saisine. Longtemps attendus, ces textes rendent enfin concret un dispositif destiné à assurer, tout au long de la carrière, le maintien et l'actualisation des compétences des médecins, une garantie essentielle pour la qualité des soins.

Pensée comme un levier d'amélioration continue des pratiques, la certification périodique est bien plus qu'un mécanisme de contrôle de la formation professionnelle des médecins. Elle s'inscrit dans une logique d'accompagnement, en valorisant les démarches déjà engagées et en structurant les parcours. C'est avant tout un cadre qui contribue à renforcer la confiance des patients et à consolider la qualité des soins sur l'ensemble du territoire.

Le Cnom est pleinement engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif depuis les premières réflexions issues de la conférence de santé de 2016. Membre du Conseil national de la certification périodique, l'Ordre a été étroitement impliqué dans l'élaboration des 42 référentiels propres aux médecins. À compter de 2027 et du déploiement du télé-

service « Ma Certif'Pro Santé », il jouera un rôle central dans l'accompagnement des praticiens : information, validation des actions réalisées, contrôle du respect des obligations, orientation en cas de difficultés...

## Faire reconnaître le droit d'exercice complémentaire

Parallèlement à ces actions autour de la certification périodique, le Cnom défend une évolution du cadre d'exercice pour mieux reconnaître la diversification des compétences médicales. Aujourd'hui, un médecin ne peut être inscrit que dans une seule spécialité, même s'il dispose de qualifications multiples. Ce principe, devenu contraignant, limite les possibilités d'adaptation aux besoins de santé, alors même que la démographie médicale se dégrade et que les attentes des patients évoluent.

La situation s'est encore tendue avec la fermeture, en 2021, des dispositifs de validation des acquis de l'expérience. De nombreux praticiens, pourtant formés ou expérimentés, se trouvent empêchés d'exercer des activités qu'ils maîtrisent. Dans un contexte où 87 % du territoire est concerné par des difficultés d'accès aux soins, ces rigidités interrogent.

Face à cette situation, le Cnom plaide pour la mise en place d'un droit d'exercice complémentaire. Celui-ci permettrait de reconnaître, dans un cadre sécurisé, des compétences acquises *via* des formations spécifiques – formations spécialisées transversales, diplômes interuniversitaires et par l'expérience. L'introduction d'un droit d'exercice complémentaire permet au médecin d'ouvrir son champ d'exercice dans sa qualification. Un projet de décret a été élaboré en lien avec les pouvoirs publics, les universités et les instances professionnelles.

# Au cœur DES DÉBATS LÉGISLATIFS



**En 2025, dans un contexte législatif dense et instable, le Cnom a renforcé son engagement dans le suivi et l'analyse des textes ayant un impact sur l'exercice médical. Objectif : éclairer les débats, défendre les conditions d'exercice et faire valoir, à chaque étape, les enjeux de qualité des soins.**

**F**ace à la multiplication des projets législatifs susceptibles d'affecter l'exercice médical, le Cnom adopte une approche proactive fondée sur l'anticipation, l'analyse et le dialogue avec les pouvoirs publics. Chaque texte fait l'objet d'un travail approfondi d'examen des débats, des dispositions et des amendements, afin d'en mesurer les impacts et d'identifier les points de vigilance. Cette mobilisation s'appuie sur un réseau territorial actif. Pour chaque projet d'envergure, le Cnom élabore et diffuse aux conseils départementaux et régionaux un « kit amendements » comprenant une analyse du texte, des propositions d'évolution et des éléments de dialogue à destination des parlementaires. Ce dispositif permet d'assurer une expression coordonnée et d'inscrire l'action de l'Ordre dans un dialogue institutionnel continu, au plus près des territoires.

5

projets  
de loi

16

propositions  
de loi suivies

## PLFSS 2026 : une mobilisation forte face à un texte jugé déséquilibré

En 2025, dans un contexte politique marqué par l'absence de majorité parlementaire stable, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 a porté l'essentiel des évolutions législatives d'ampleur en matière de financement du système de santé. Définitivement adopté à l'Assemblée nationale le 16 décembre après un parcours pour le moins chaotique, ce texte a fait l'objet d'une mobilisation particulière de la part du Cnom.

Dès la publication du projet de loi au mois d'octobre, l'Ordre a pris la parole pour dénoncer des mesures qui privilégient la logique financière à l'intérêt des patients et remettent en question le rôle des médecins en affaiblissant les fondements de l'exercice médical : liberté de prescription, indépendance professionnelle, autonomie de diagnostic et responsabilité clinique.

Face à ces dérives jugées inquiétantes, le Cnom a analysé les travaux parlementaires en commission comme en séances, afin d'identifier toutes les dispositions susceptibles d'avoir un impact direct sur l'exercice médical et sur le fonctionnement du système de soins, en premier lieu celles qui portaient sur le contrôle des pratiques, le conditionnement des prescriptions ou les sanctions financières. Ce travail a débouché sur l'élaboration de points d'alerte et de contributions destinés à nourrir les débats.

Parallèlement à ces travaux de veille, le Cnom a porté plusieurs propositions d'amendements, visant notamment à sécuriser l'exercice médical. Il a ainsi soutenu des évolutions facilitant l'administration de vaccins au cabinet. Par ailleurs, il s'est opposé à l'introduction de mécanismes de pénalités financières sanctionnant la non-alimentation ou la non-consultation du dossier médical partagé. Ces dispositions ont finalement été censurées par le Conseil constitutionnel qui les a jugées étrangères au champ d'une LFSS.

## Fin de vie : un double front législatif suivi de près

Neuf ans après la loi Claeys-Leonetti, la fin de vie revient au cœur du débat public. Après l'abandon en 2024 d'un premier projet de loi, deux propositions ont été examinées en 2025 : l'une, portée par Annie Vidal, centrée sur l'accès aux soins palliatifs ; l'autre, défendue par Olivier Falorni, ouvrant la question de l'aide à mourir.

Face à ce double front, le Cnom a assuré un suivi étroit des discussions parlementaires et analysé tous les amendements susceptibles d'avoir un impact sur la pratique médicale, en cohérence avec les principes déontologiques.

## Accès aux soins : intervenir dans un débat sous forte pression politique

En 2025, la question des déserts médicaux s'est imposée au cœur du débat parlementaire. Si le diagnostic fait consensus, les solutions continuent d'opposer régulation et incitation. Le Cnom a examiné les deux textes d'initiative parlementaire présentés aux débats : la proposition portée par Guillaume Garot, introduisant des mécanismes contraignants d'installation, et celle défendue par Philippe Mouiller, privilégiant une approche territoriale et des logiques de solidarité.

L'Ordre a analysé les dispositions et les amendements susceptibles d'affecter l'exercice, en identifiant les points de bascule juridiques et politiques. Il a également pris position publiquement en cosignant, en mars, un communiqué appelant à ne pas faire de la régulation de l'installation une réponse à la pénurie médicale.

## Sécurité des professionnels : du cadre législatif à l'effectivité

Promulguée le 9 juillet 2025, la loi « visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé » alourdit les sanctions pénales en cas de violences et renforce la capacité des employeurs et des Ordres à porter plainte. C'est l'aboutissement d'un parcours parlementaire de près de dix-huit mois que le Cnom a accompagné tout au long de son examen.

L'Ordre a étudié les mesures proposées afin d'identifier celles susceptibles d'améliorer concrètement la protection des médecins, notamment en prévoyant que l'Ordre puisse porter plainte à la place du médecin exerçant à titre libéral avec son accord.

# Défendre les patients CONTRE LES VIOLENCES

En 2025, l'Ordre a continué à se mobiliser pour lutter contre toutes les formes de violences, quelles qu'en soient la nature et l'origine.

**39** actes  
juridictionnels  
rédigés avec le  
concours de la  
magistrate  
détachée pour le  
compte du Cnom  
ou des Cdom

→ Dont 21  
concernant des  
infractions de  
nature sexuelle  
(y compris  
harcèlement  
sexuel et  
corruption  
de mineur)



## Appliquer la tolérance zéro

L'Ordre l'affirme avec force : il n'y aura aucune tolérance pour les médecins auteurs d'infractions sexuelles. Concrètement, il s'agit de prendre part à la procédure pénale et d'engager l'action disciplinaire à l'égard de tout médecin auteur d'un comportement fautif. Cette position forte a notamment été actée par le vote du renforcement de l'action pénale de l'Ordre et la création du poste de magistrat en détachement auprès du président du Cnom. L'étude de l'activité de cette dernière démontre que l'action pénale de l'Institution concerne majoritairement des infractions de nature sexuelle : viols, agressions sexuelles, pédopornographie, harcèlement sexuel, corruption de mineur. Une Cellule d'intervention juridique disciplinaire et pénale (CIJUDP) a également été créée (lire p. 10-11). Elle peut être sollicitée par les conseils départementaux lorsque ces derniers s'interrogent sur l'opportunité de faire un signalement, comme le prévoit l'article 40 du code de procédure pénale, de porter plainte, de se constituer partie civile, ou bien lorsqu'ils se questionnent sur leurs échanges avec le parquet.

## Une attestation d'honorabilité

L'Institution demande à être chargée de la vérification de l'honorabilité des médecins en exercice, dans la mesure où elle a connaissance en temps réel des sanctions disciplinaires et des suspensions administratives. À cette fin, elle délivrera une attestation d'honorabilité numérique à tous les médecins et souhaite qu'elle soit affichée en salle d'attente pour les médecins en exercice libéral, et consultable en ligne pour ceux qui exercent en établissement de santé. Elle devra être renouvelée tous les trois ans. Il s'agit de renforcer à la fois la protection des patients et la confiance du public. Dans cet objectif, l'Ordre demande que les parquets lui communiquent systématiquement toutes les procédures judiciaires qui mettent en cause un médecin, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Aussi un médecin peut-il être placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'exercice sans que l'Institution ne soit au courant. Par ailleurs, l'Ordre souhaite être informé des procédures classées sans suite, car une telle décision n'empêche pas une procédure disciplinaire en cas de manquement aux règles déontologiques.

## Accompagner les médecins

Pour l'Ordre, il s'agit donc de lutter contre les violences qui seraient commises par des médecins,

mais pas seulement. L'objectif est d'agir pour la protection de toutes les victimes, et les professionnels de santé sont en première ligne. En effet, par leur engagement auprès de leurs patients et leur écoute, ils ont une place privilégiée pour repérer les personnes qui subissent des violences. Dès lors, ils peuvent être amenés à effectuer un signalement au procureur de la République ou une transmission d'informations préoccupantes à la CRIP. L'Ordre met à leur disposition des modèles afin de les guider dans cette démarche potentiellement difficile et engageante. Par ailleurs, les médecins peuvent être amenés à délivrer un certificat médical initial en cas de violences sur personnes majeures victimes de violence, ce qui nécessite certains points de vigilance : ne pas se prononcer sur la réalité des faits ou sur la responsabilité d'un tiers, ne porter aucun jugement ni interprétation... Afin d'aider à la rédaction de ce type de certificat, le Cnom a donc mis en ligne un modèle de certificat et une notice explicative complète.

## Vigilances, Violences, Victimes

En 2023, l'Ordre a mis en place le dispositif Vigilance, Violences, Sécurité (VVS), à la suite du Grenelle des violences conjugales. Tous les Cdom ont été dotés d'une commission VVS, qui visait notamment à offrir un espace d'écoute pour les victimes et à accompagner les médecins dans leurs démarches pour signaler des violences. Désormais renommées Vigilance, Violences, Victimes (VVV), ces commissions ont également pour mission d'analyser les retours des parquets sur les procédures pénales concernant les médecins inscrits au Tableau. Leur action a vocation à être renforcée et axée sur la protection des victimes de tout type de violence.

## Lutte contre la soumission chimique

En décembre 2025 est paru le décret prévoyant, en dehors de tout dépôt de plainte, le remboursement des tests et analyses permettant de détecter une éventuelle soumission chimique. Cette avancée essentielle dans la lutte contre cette violence a été entreprise par le Cnom. Celui-ci s'est également engagé dans la mise en œuvre du protocole expérimental dans quatre régions (Île-de-France, Pays de la Loire, Hauts-de-France, Guadeloupe). Il contribue également à informer les professionnels de santé. L'Ordre s'est mobilisé pour que les tests et analyses ne puissent être prescrits que dans le cadre d'une consultation médicale, estimant qu'un protocole d'exception se passant de prescription médicale ne permettrait pas d'assurer un cadre sécurisé pour les victimes. Au-delà du recueil de preuves, la consultation permet d'assurer une étanchéité vis-à-vis de la famille, grâce au secret médical – un élément essentiel, car il est possible que l'auteur de la soumission chimique soit un membre de la famille.



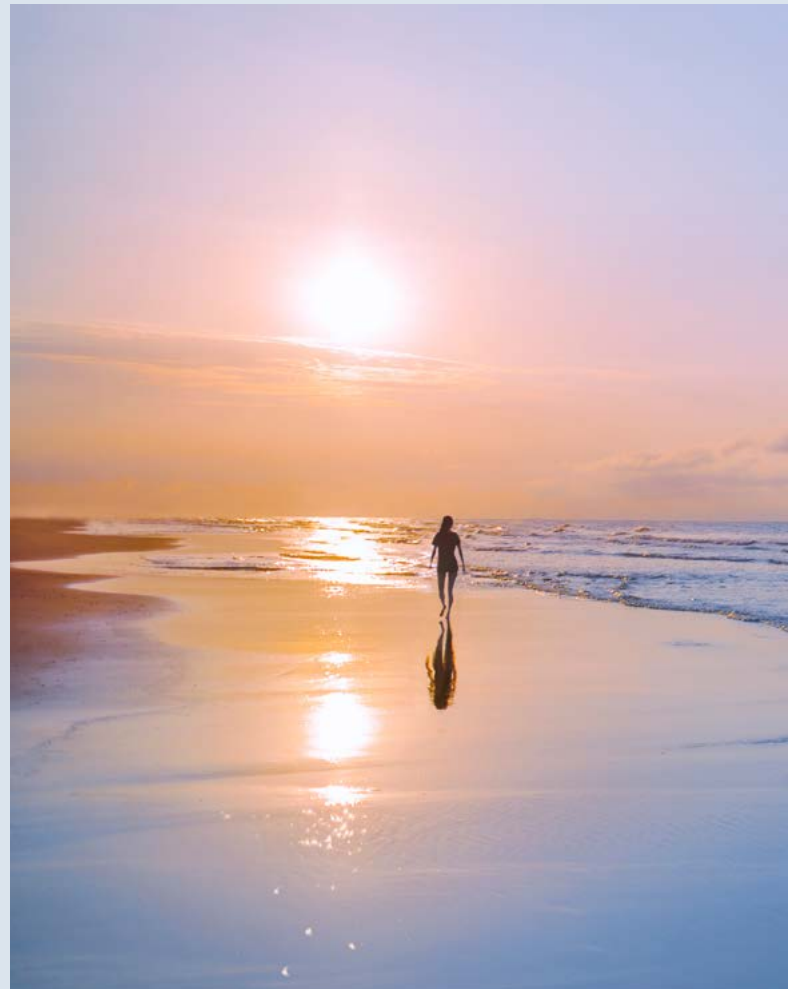
# Fin de vie : ÉCLAIRER LE DÉBAT, SÉCU

**Face à une évolution rapide du débat sur la fin de vie, le Conseil national de l'Ordre des médecins a intensifié en 2025 ses prises de position et son implication dans les travaux législatifs. Fidèle à une ligne éthique constante, il entend contribuer à des choix publics éclairés tout en garantissant un cadre d'exercice sécurisé pour les médecins.**

**M**ême si elle n'est plus taboue dans notre société, la question de la fin de vie demeure des plus complexes, mêlant l'intime, la médecine, l'éthique et la morale collective. Dix ans après la loi Claeys-Leonetti, qui a structuré le cadre juridique actuel autour du refus de l'obstination déraisonnable, de l'arrêt des traitements et du développement de la sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, le sujet continue à susciter de profondes interrogations.

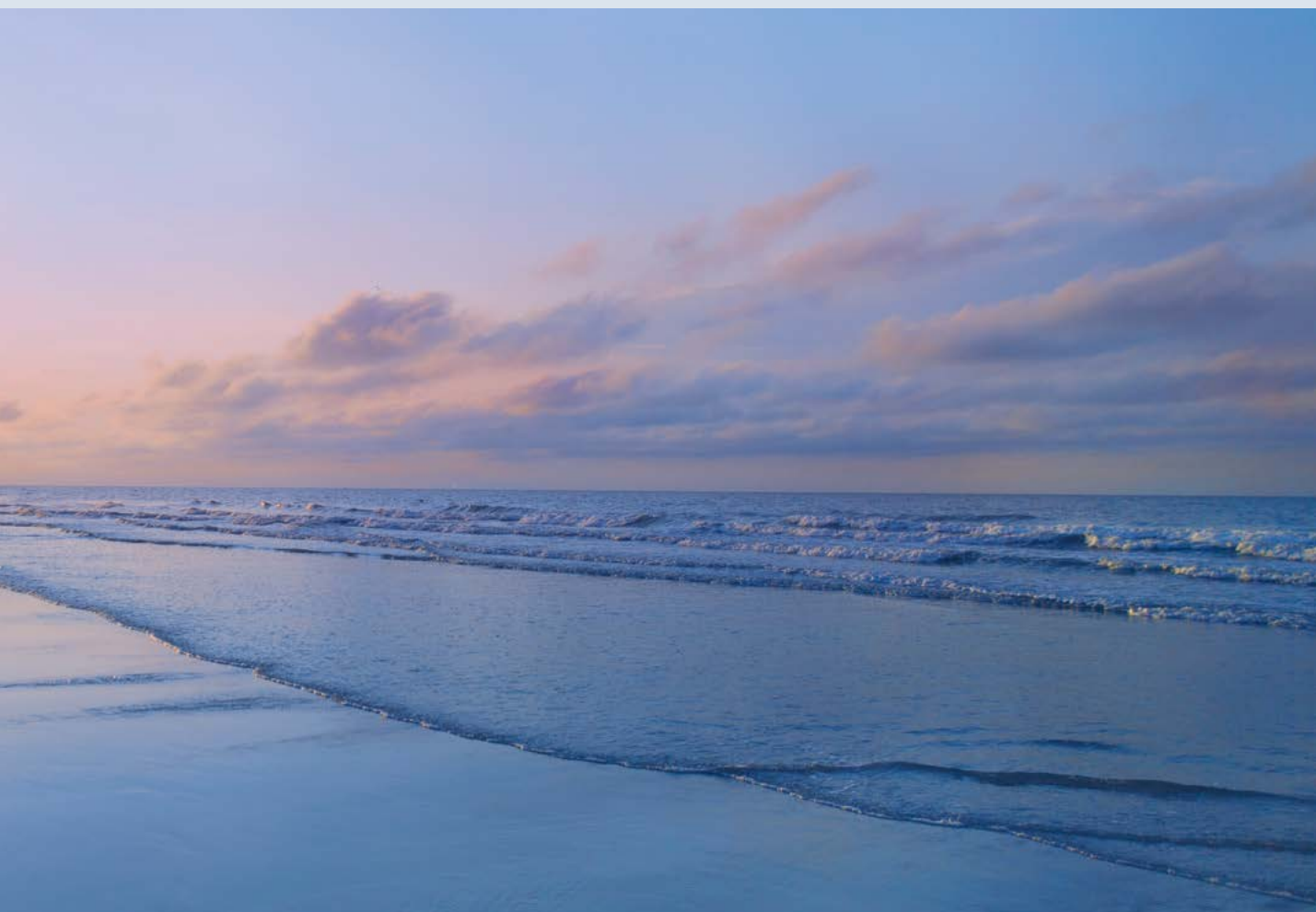
## Un engagement renforcé

En avril 2024, le gouvernement présente un projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie. Le texte reprend les deux grandes propositions de la Convention : ouvrir l'aide active à mourir, et augmenter les aides en matière de soins palliatifs. La dissolution de l'Assemblée nationale interrompt sa trajectoire. Mais le sujet revient sur le devant de la scène en 2025 à travers deux propositions de loi distinctes, consacrées respectivement aux soins palliatifs et à l'aide à mourir. Cette nouvelle séquence parlementaire, qui se poursuit en 2026, ouvre une nouvelle phase de réflexion sur l'accompagnement de la fin de vie et la place du médecin. C'est dans ce contexte que le Cnom a réaffirmé son engagement tout au long de l'année 2025, en intervenant à la fois dans le débat public et dans le processus législatif. Auditionné par les pouvoirs publics, il a analysé les deux propositions de loi afin d'en mesurer les conséquences concrètes sur l'exercice médical, en particulier en matière de responsabilité et de collégialité (lire p. 20-21), tout en rappelant les principes éthiques



guidant l'exercice du médecin : « *Le médecin doit accompagner le mourant jusqu'à ses derniers moments, assurer par des soins et mesures appropriés la qualité d'une vie qui prend fin, sauvegarder la dignité du malade et réconforter son entourage. Il n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort.* » Il a par ailleurs fait parvenir aux députés et sénateurs des propositions d'amendement allant dans le sens de la protection du médecin et des patients. L'Ordre a insisté sur la nécessité de ne jamais laisser un médecin seul face à une demande d'aide à mourir, en plaidant pour des procédures strictement encadrées et collégiales. Il a également alerté sur les risques d'insécurité juridique pour les praticiens au regard des rédactions proposées, appelant notamment à des garanties claires pour protéger leur exercice, dans l'intérêt des patients, quel que soit leur positionnement personnel.

# RISER L'EXERCICE



## Des débats pour une réflexion collective éclairée

Ainsi, le Cnom a multiplié les prises de parole afin de contribuer à des décisions publiques éclairées. Temps fort de cette stratégie : la journée de débats de l'Ordre du 5 novembre 2025. Réunissant médecins, professionnels de santé, responsables politiques, bénévoles et philosophes, cette journée a permis de croiser les regards et d'approfondir les enjeux éthiques, médicaux et sociétaux liés aux soins palliatifs et à l'accompagnement de la fin de vie. Plusieurs idées fortes ont émergé des discussions. Les intervenants ont ainsi appelé à l'intégration des soins palliatifs dans des parcours de soins coordonnés, territorialisés et décloisonnés, tout en construisant une

véritable culture palliative dans l'univers des soignants. Ils ont également souligné l'urgence de clarifier certaines notions présentes dans la proposition de loi relative à l'aide active à mourir, en particulier celles qui concernent l'euthanasie d'exception, l'incapacité physique à s'administrer le produit, la collégialité. Les échanges ont aussi mis l'accent sur la nécessité d'un temps de dialogue avec le patient, indispensable pour comprendre sa demande dans toute sa complexité, en différenciant « *l'intention de mort* » de la « *prévision de mort* ». Le Cnom a enfin insisté sur sa volonté d'être entendu dans les discussions à venir pour garantir la protection du médecin, « *quel que soit son choix* », en plaidant avec force pour une clause de conscience explicite pour les médecins.

► Retrouvez l'ensemble du débat de l'Ordre consacré à la question de la fin de vie sur YouTube



## Lutter contre la désinformation, UNE NÉCESSITÉ

**Depuis plusieurs années, notamment depuis la crise sanitaire du Covid-19, la désinformation en santé se propage à grande vitesse, amplifiée par les réseaux sociaux. L'Ordre se mobilise pour lutter contre ce phénomène.**

Les réseaux sociaux occupent une place croissante dans les modes d'accès à l'information, en particulier parmi les jeunes générations. Cependant, l'information diffusée sur ces plateformes échappe souvent à tout contrôle éditorial, favorisant ainsi la circulation de contenus erronés. Ce phénomène constitue une menace importante pour la santé publique, exposant les patients à des retards de diagnostic et de prise en charge, voire à l'absence de soins appropriés.

### Le danger des dérives sectaires

Un risque doublé d'une potentielle emprise, car de plus en plus de dérives sectaires touchent au domaine de la santé. Ainsi, la Miviludes, Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, fait état de 37 % de signalements liés à la santé et au bien-être entre 2022 et 2024, devant les cultes et les spiritualités. La Mission et l'Ordre luttent ensemble contre cette situation inquiétante, à travers une convention de partenariat. Les

deux organisations partagent des informations, mettent en place lorsque c'est possible une action concertée sur le plan judiciaire, et élaborent conjointement des supports de communication à destination du grand public et des professionnels de santé.

Ce partenariat s'inscrit dans le prolongement de la loi n° 2024-420 du 10 mai 2024, qui autorise le médecin, par dérogation au secret professionnel, à signaler au procureur de la République toute situation de sujétion psychologique mettant gravement en danger la santé de son patient – avec l'accord de la victime majeure, sans accord requis si elle est mineure ou vulnérable.

En effet, le médecin a un vrai rôle à jouer pour guider son patient au milieu des informations disponibles en ligne, en le rendant acteur de sa santé. À cet effet, l'Ordre met à disposition de tous, médecins et patients, un nouvel outil : le « dérivomètre » (lire p. 36).

### La création de contenu

Afin d'agir à la source du problème, l'Ordre a élaboré une charte du médecin créateur de contenu, en partenariat avec des experts de YouTube et des médecins concernés, puisque proposant du contenu sur les réseaux sociaux. Publiée en janvier 2025, elle a pour vocation de rappeler et de consolider le cadre éthique et déontologique encadrant l'intervention des médecins sur les réseaux sociaux. Par exemple : s'engager à délivrer du contenu pédagogique, sourcé et fiable, à ne donner aucun conseil médical personnalisé, à ne pas faire sa propre promotion ou celle d'un médicament ou dispositif médical... Il s'agit également d'employer le terme « docteur » dans son pseudonyme uniquement si l'on est bien titulaire du titre, ou bien de ne pas utiliser de moyens payants pour être mieux référencé et de respecter les règles d'influence responsable (avec la mention explicite des partenariats, notamment).

► Consultez la charte



# **LES RÉALISATIONS DE L'ORDRE**



# Éthique et déontologie médicale EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

**En mars 2025, l'Ordre a publié un rapport destiné à apporter aux médecins des repères opérationnels pour concilier exigences déontologiques et contraintes propres au milieu pénitentiaire.**

pectueuse des règles d'éthique et de déontologie ? C'est la question à laquelle a voulu répondre le Cnom à travers un rapport intitulé « Aspects éthiques et déontologiques de la médecine en milieu pénitentiaire » paru en mars 2025. S'appuyant sur des entretiens avec notamment l'association des professionnels de santé exerçant en prison, des médecins de terrain et des magistrats, ce document a pour principale

ambition de donner des « clés pratiques » aux médecins amenés à exercer dans les lieux de privation de liberté. Il s'articule en cinq chapitres : secret professionnel, information et consentement, continuité des soins en établissement pénitentiaire et à la sortie, dossier médical et certificats médicaux. Chacun des chapitres présente les fondements textuels, les problématiques soulevées par l'exercice en milieu carcéral ainsi qu'une série de préconisations à l'intention des médecins.

Dans la conclusion de ce rapport, le Cnom souligne l'importance d'améliorer l'attractivité de la médecine pénitentiaire et appelle à l'ouverture de stages universitaires qui permettraient aux étudiants de découvrir ce métier. Il plaide également pour la création de comités éthiques au sein de chaque établissement pénitentiaire afin de favoriser les échanges pluridisciplinaires.

[► Consultez le rapport](#)

La loi du 18 janvier 1994 a profondément modifié l'organisation des soins en milieu pénitentiaire en confiant, au nom du principe d'équité, la prise en charge médicale des personnes détenues au service public hospitalier. Les personnes incarcérées doivent bénéficier de la même qualité de soins et des mêmes mesures de prévention que le reste de la population. Cependant, la pratique de la médecine en milieu pénitentiaire se heurte à de nombreuses contraintes : locaux inadaptés et mal équipés, surpopulation, mesures sécuritaires, sous-effectif des personnels soignants...

Comment, dans ce contexte, pratiquer une médecine res-



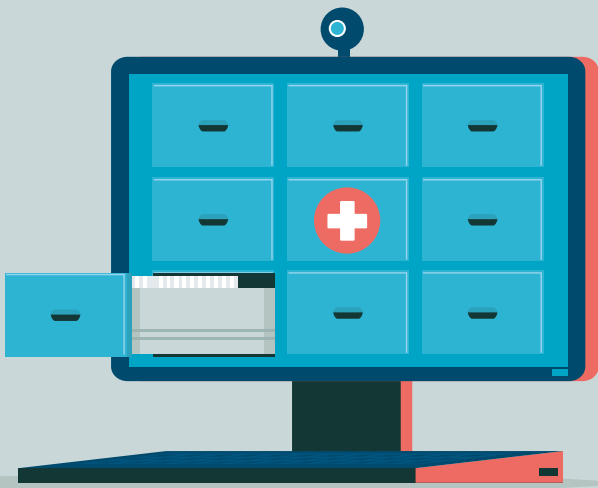
**D<sup>r</sup> Christine Louis-Vahdat**

Présidente de la section  
Éthique et déontologie

« En prenant la présidence de la section Éthique et déontologie à l'été 2025, j'ai mesuré l'importance de ce qui nous est confié : l'éthique et la déontologie sont le socle de la confiance entre les médecins et leurs patients. Agir vite et sur tous les fronts s'imposait. En interne, nous avons finalisé l'actualisation du code de déontologie médicale, aujourd'hui en cours de validation au Conseil d'État, clarifié les commentaires sur l'article 47 afin de lever les ambiguïtés sur la clause de conscience, et lancé des fiches actions pratiques à destination des médecins - six sont déjà rédigées et seront bientôt accessibles sur la future application du Cnom. En externe, nous nous sommes fortement mobilisés sur un axe programmatique majeur : la tolérance zéro vis-à-vis de toutes les violences. À cet égard, deux de nos actions phares sont l'élaboration d'une attestation d'honorabilité qui permettra à l'Ordre de certifier chaque praticien sur l'ensemble de ses antécédents, et la refondation de la commission VVV (Vigilance, Violences, Victimes) pour mieux accompagner médecins et victimes. »

# Secret médical et assureurs : L'ORDRE RAPPELLE LES BONNES PRATIQUES

Une version actualisée et enrichie du rapport « Assurances : questionnaires de santé et certificats » a été adoptée par l'Ordre en septembre 2025.



Pour un prêt bancaire, après un décès... Les médecins sont régulièrement sollicités en vue de questionnaires de santé ou de certificats à remplir, demandés par les assureurs. Comment réagir dans cette situation au regard du secret médical ? Pour informer les médecins de manière concrète sur leur rôle, la section Éthique et déontologie a enrichi le rapport « Assurances : questionnaires de santé et certificats » publié en 2019. Sa version actualisée a été adoptée par le Cnom au mois de septembre 2025.

Appelant les médecins à la prudence, le document rappelle en premier lieu un principe central : le respect du secret médical, protégé par la loi, qui encadre strictement la transmission des informations de santé. Le médecin doit remettre les documents au patient, seul habilité à en disposer et à les transmettre, et s'abstenir de toute communication directe à un tiers en dehors des cas prévus par la réglementation. Le rapport décline ensuite plusieurs situations auxquelles les médecins peuvent être confrontés – risque aggravé de santé couvert par la convention AERAS, droit à l'oubli, documents post mortem, assurances annulation de voyage, assurances prenant en charge l'incapacité de travail ou l'invalidité... – et explique les bonnes pratiques pour chacune d'entre elles.

► [Consultez le rapport](#)

**6508** courriers traités  
(+ 827 par rapport à 2024),  
dont 1542 signalements

**69** affaires ont fait l'objet  
d'informations transmises par les parquets  
sur les procédures pénales engagées  
contre des médecins  
(– 3 par rapport à 2024)

**3** affaires pénales

**12** constitutions de partie civile

**5** rapports produits

## Temps forts

En 2025, la section Éthique et déontologie a été mobilisée sur de nombreux sujets. Elle a ainsi rédigé des documents sur la clause de conscience pour préserver la place des clauses de conscience spécifiques dans la loi et a révisé les commentaires de l'article 47 – continuité des soins – du code de déontologie médicale. La section a par ailleurs mené plusieurs chantiers sur les violences : réécriture de la page Internet consacrée au soutien des victimes, nouveaux modèles de certificat médical et de signalement au procureur, formation des commissions départementales Vigilance, Violences, Victimes (VVV)... En collaboration avec la direction générale de l'Offre de soins, elle a également participé à la mise en œuvre du dispositif de détection et de prise en charge de la soumission chimique avec le remboursement des tests et analyses en dehors de tout dépôt de plainte.

# Cultiver le lien avec les associations DE PATIENTS ET D'USAGERS



**D<sup>r</sup> Isabelle Gueroult**  
Présidente de la Corap

Rattachée à la section Éthique et déontologie, la commission des relations avec les associations de patients et d'usagers (Corap) est chargée d'organiser un dialogue avec les associations agréées. L'objectif : proposer des évolutions qui tiennent compte à la fois des réalités des pratiques professionnelles et de la société, des enjeux de l'exercice médical dans la relation médecin-patient et des attentes des patients dans ces domaines. Et ce avec une philosophie : l'aller-vers.

Outre ses rencontres avec les associations, la Corap entretient des liens avec des institutions, comme la Haute Autorité de santé, rencontrée pour évoquer la construction du cadre d'intervention du patient partenaire, ou encore le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, autour du thème « Repenser l'organisation du système de santé avec les usagers : quels besoins et quels services attendus par les associations de patients et d'usagers ? ».

Elle a également proposé la création et la mise en ligne

d'une fiche pratique consacrée au patient partenaire afin d'informer les médecins sur cet acteur spécifique. En 2025, la Corap a lancé son nouveau projet : un serious game, questionnaire interactif élaboré pour sensibiliser les patients à la protection de leur secret médical.



# Handicap, L'ENJEU DE L'ACCÈS AUX SOINS



**D<sup>r</sup> Claire Siret**  
Présidente de la commission handicap

L'accès aux soins des patients en situation de handicap est un enjeu majeur de santé publique persistant. Face à ce constat, le Cnom a mis en place en 2023 une commission dédiée, avec trois objectifs majeurs :

1. Accompagner les médecins afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.
2. S'occuper des médecins et des étudiants en situation de handicap.
3. Confirmer la visibilité du Cnom comme acteur indispensable dans le monde du handicap.

Transversale, elle est constituée de représentants de l'ensemble des commissions et des sections afin de mutualiser les actions de chacun. Parmi les actions notables de la commission en 2025, il y a une enquête nationale sur les difficultés rencontrées par les professionnels dans la prise en charge des personnes en situation de handicap. Un questionnaire d'une soixantaine de questions a été envoyé aux médecins. Les réponses témoignent de diffi-

cultés persistantes dans la prise en charge des personnes en situation de handicap. Pour l'améliorer, les médecins répondants pointent l'importance de la formation, des conditions d'exercice et de la rémunération. Le questionnaire portait également sur les étudiants et les médecins en situation de handicap. Il a révélé un sentiment de manque de soutien et de dispositifs adaptés. À la suite de cette étude, un référentiel a été mis en place sur le site du Cnom afin de renforcer l'information des médecins sur le sujet du handicap : obligations légales, équipements nécessaires ou recommandés, démarches administratives, aides financières disponibles... Par ailleurs, la commission a continué son travail en partenariat avec trois associations majeures qui visent un meilleur accès aux soins pour les personnes handicapées : APF France Handicap, Handi-dactique et Coactis Santé.

► Consultez les résultats de l'enquête sur l'accueil et la prise en charge des patients en situation de handicap



18 réunions

# Une mobilisation maintenue CONTRE LA FINANCIARISATION

**L'activité du service et de la commission nationale des contrats témoigne de la montée en puissance de la financiarisation. Un phénomène qui mène à une perte d'indépendance des professionnels et à une prise en charge dégradée des patients, et contre lequel l'Ordre se mobilise.**

Depuis une ordonnance de 2023, entrée en vigueur en 2024, un tiers non professionnel peut toujours entrer au capital d'une société d'exercice libéral (SEL) de médecins, à hauteur de 25 % au maximum. Cette disposition permet à des groupes financiers de prendre le contrôle de ces SEL, grâce à des mécanismes certes légaux en droit des sociétés, mais qui détournent l'esprit de la loi, qui visait initialement à préserver l'indépendance des professionnels en leur permettant de conserver le pouvoir de décision. Le Cnom a adressé plusieurs courriers au ministère de la Santé et à celui des Finances avec des suggestions permettant d'encadrer et de contrôler le phénomène de financiarisation, mais celles-ci ont été ignorées. Le décret d'application précisant certaines dispositions de l'ordonnance de 2023 a ainsi été publié en décembre 2025 sans garde-fou permettant de préserver l'indépendance professionnelle. La mission de financiarisation continue son travail de fond visant à proposer des solutions pour encadrer ce processus, avec la participation active du service des contrats.

## Commission et service des contrats

Ils donnent des avis d'ordre juridique sur les contrats soumis par les Cdom, fournissent au Cnom précisions sur la législation, examinent les projets de contrats types, se prononcent sur les clauses acceptables ou non dans les montages juridiques complexes...

## La téléconsultation

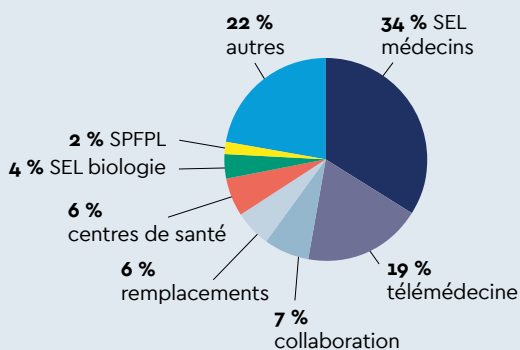
À la suite de l'agrément de plusieurs sociétés de téléconsultation, le service des contrats a mené en 2025 un important travail sur les modèles de contrats proposés par ces sociétés commerciales qui ont désormais la possibilité de salarier des médecins. L'objectif : que ces contrats soient conformes à la déontologie médicale.



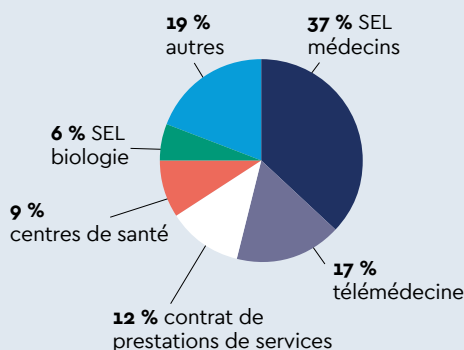
**Dr Lucie Jousse**  
Vice-présidente du Cnom,  
présidente de la mission  
de financiarisation

« Ce que nous observons aujourd'hui, c'est que la lucrativité devient le seul but recherché, au détriment de la santé publique et de l'indépendance des médecins. Nous souhaitons trouver des solutions avec tous les acteurs de la financiarisation. La question à laquelle nous souhaitons apporter des réponses est la suivante : comment envisager une financiarisation éthique, en accord avec le code de déontologie, qui ne mette pas en difficulté les médecins ni les patients ? Ce sera l'objet des futurs travaux de la mission de financiarisation. »

**1259 demandes** traitées par le service des contrats



**136 dossiers** examinés par la commission nationale des contrats



**12 circulaires** ont été rédigées par le service des contrats

# Une section sur tous les FRONTS PROFESSIONNELS

Chargée de veiller au respect du cadre juridique et déontologique des pratiques médicales, la section Exercice professionnel suit de près toutes les grandes évolutions qui traversent la médecine contemporaine, tout en accompagnant au plus près les médecins.



## Télémédecine : fixer la doctrine

En 2025, le Cnom s'est doté d'un groupe de travail dédié à la télémédecine. Sa première mission : réviser et enrichir le Guide sur le mésusage de la télémédecine adopté en 2020 et révisé pour la dernière fois en 2023. L'objectif de ce nouveau rapport est de proposer une doctrine claire sur toutes les questions soulevées par la téléconsultation, la téléexpertise et dans une moindre mesure la télésurveillance.

La section a également réalisé, en collaboration avec le service des contrats, un travail important d'examen des contrats proposés par les sociétés de téléconsultations désormais agréées, et qui peuvent salarier les médecins (lire p. 31).

## Téléradiologie : la charte réactualisée

Parallèlement à ces travaux, le Cnom a une nouvelle fois mis à jour la charte de téléradiologie, en partenariat avec le Conseil national professionnel de radiologie et d'imagerie médicale (G4). Ce document précise les bonnes pratiques, les obligations et les responsabilités des acteurs engagés dans la téléradiologie, en tenant compte de l'émergence de nouvelles modalités d'exercice, notam-



D<sup>r</sup> René-Pierre  
LABARRIERE  
Président de la section  
Exercice professionnel

« En 2025, la section Exercice professionnel a évolué pour mieux refléter la diversité des modes d'exercice. Aux côtés des vice-présidents de la section chargés de l'exercice libéral et de l'exercice hospitalier, un troisième vice-président est désormais en charge des médecins salariés non hospitaliers, dont les problématiques spécifiques doivent être pleinement prises en compte. Car l'Ordre n'est pas celui d'un mode d'exercice : il est la maison commune de tous les médecins. Cette évolution s'accompagne d'un travail d'écoute renforcé. Qu'ils exercent à l'hôpital, en centre de santé ou dans des structures de santé publique, les médecins expriment des attentes et des inquiétudes souvent convergentes, notamment en matière de conditions d'exercice et d'indépendance professionnelle. Ce sont des sujets sur lesquels nous devons rester vigilants. Cette année a également été placée sous le signe des coopérations interprofessionnelles avec un focus sur le binôme essentiel médecin-infirmier. La section s'est fortement mobilisée lors des discussions autour de la nouvelle loi Infirmier de juin dernier. Nous avons cherché à garantir une articulation claire des rôles et des responsabilités afin de garantir les conditions de qualité et de sécurité de la prise en charge du patient. Des avancées ont été obtenues pour renforcer la coordination autour du médecin, qui demeure responsable du diagnostic et de l'orientation de la prise en charge. L'objectif n'est pas de freiner les évolutions, mais de s'assurer qu'elles se construisent dans un cadre partagé, fondé sur des protocoles, des échanges réguliers et une exigence commune de qualité et de sécurité des soins. »

**3670** courriers reçus

**18** circulaires envoyées  
aux conseils départementaux

**235** dossiers de demandes  
d'équivalence au secteur 2

**47** affaires contentieuses en cours

ment le développement de plateformes dédiées. Après avoir rappelé que la téléradiologie est un acte médical à part entière qui doit être justifié, la charte détaille les principes à respecter dans différents domaines : l'organisation locale, le rôle des différents intervenants, les aspects techniques, la contractualisation, le traitement des données.

► [Consultez la charte](#)

### Accompagner et analyser

En 2025, la section a travaillé à la refonte d'Ordigard en lien avec la DSI. Ce logiciel élaboré et mis en place par le Cnom permet de saisir et de valider les tableaux de PDSA. Les équipes de la section ont mené plusieurs formations auprès des conseils départementaux, mais également des agences régionales de santé, des Samu, et auprès des médecins coordonnateurs.

Par ailleurs, elles ont participé à des rencontres avec différentes plateformes d'agenda ou de logiciels de gestion de cabinet.

La section ne fait pas qu'informer et former les médecins, elle produit également des données. Elle chapeaute ainsi l'enquête annuelle du Cnom consacrée à la sécurité des médecins, qui ont révélé cette année une hausse importante des déclarations d'incidents (lire p. 52). Par ailleurs, elle a réalisé le bilan annuel des procédures de refus de soins discriminatoires. Elle a également contribué au travail sur le PLFSS (lire p. 20-21).

### Au service de tous les médecins

La section s'intéresse à l'ensemble de la profession, avec qui elle échange à travers des contacts réguliers avec les différents syndicats, qu'ils représentent les médecins libéraux, salariés ou hospitaliers. Un groupe de travail d'ailleurs été mis en place en 2025 avec ces derniers. Par ailleurs, un travail de réflexion et d'échanges sur les conditions d'exercice des professionnels spécialisés en médecine thermale a été mis en place. La section a également participé, à travers la section nationale de biologie (lire p. 34), à l'examen des demandes de médecins biologistes pour l'exercice d'une autre discipline.

## Le service archives et JURISPRUDENCE

Le service archives et jurisprudence assure une diversité de missions : l'organisation de l'archivage pour les services (collecte, inventaire, mise en rayon au sein des salles d'archives, conditionnement en conteneur pour envoi auprès des tiers-archivistes, commandes, livraisons et demandes de consultation internes et externes), la dispensation de conseils aux Cdom en matière d'archivage, ainsi que la représentation du Cnom dans les discussions avec les Archives nationales et le service interministériel des archives de France.

Il s'occupe également de l'anonymisation, du résumé et de la publication des décisions de justice concernant les médecins sur le site du Cnom, de la gestion du site Télérecours (site de téléprocédures devant les juridictions administratives), et de la recherche de jurisprudences spécifiques.

En 2025, le service des archives a apporté son appui à l'expérimentation conduite conjointement avec la DSI en vue de la numérisation des dossiers ordinaires de six Cdom, opération qui s'est déroulée de manière satisfaisante et constitue une première étape déterminante dans la modernisation de l'Institution.

**138** fiches de jurisprudence rédigées à partir de décisions de la chambre disciplinaire nationale, de la section des Assurances sociales et du Conseil d'État

**318** décisions disciplinaires ont été anonymisées

**390** conteneurs d'archives physiques entrés dans le service, sur un total de **6 097** conteneurs

**550** demandes de consultation d'archives du Cnom traitées, dont 13 concernant des médecins nés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans le cadre de recherches familiales, historiques ou universitaires

## Reconnaître les compétences DES MÉDECINS BIOLOGISTES

Rattachée à la section Exercice professionnel, la commission nationale de biologie médicale (CNBM) est composée de cinq membres désignés par le Cnom. Son rôle est d'apporter un éclairage et des éléments de réponse à toute question posée au Conseil national par des médecins biologistes, par le ministère de la Santé ou par des syndicats de médecins biologistes.

En 2025, la CNBM s'est prononcée pour que les médecins biologistes puissent consulter et prescrire dans toutes les situations où ils disposent des compétences pour le faire. En effet, leur rôle ne se limite pas à la réalisation d'examens biologiques. L'expertise des médecins biologistes leur permet d'intervenir dans la prise en charge de patients, notamment dans des domaines spécialisés comme l'antibiothérapie, l'hémostase, la procréation médicalement assistée, la génétique ou bien les maladies rares.

S'appuyant sur l'avis de la CNBM, ainsi que sur celui des sections Exercice professionnel et Formation et compé-



tences médicales, le Cnom a acté la prise de position suivante : « *Compte tenu de leur formation initiale et de leur spécialité médicale, les médecins biologistes peuvent participer à la prise en charge du patient, consulter et prescrire dans la limite de leurs compétences.* » Cette décision s'inscrit dans une volonté de faire évoluer la perception de ces professionnels, afin de garantir une prise en charge optimale des patients.

À la suite de cette décision, un groupe de travail réunissant des médecins biologistes et non biologistes a été instauré afin de traiter des questions qui en découlait. Ses membres et ceux de la CNBM se sont prononcés sur plusieurs cas concrets afin de donner un cadre servant de jurisprudence ordinaire.

## Actes à visée esthétique : encadrer FORMATIONS ET PRATIQUES

En janvier 2025, le diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine esthétique a été instauré dans les facultés de Marseille, Bordeaux et Créteil, avant d'être déployé progressivement dans d'autres établissements. Cette mise en place est l'aboutissement d'un travail entrepris par le Cnom pour réglementer la pratique des actes à visée esthétique.

À la croisée de l'exercice professionnel et de la santé publique, la question de ces pratiques s'est posée de façon de plus en plus accrue ces dernières années. Les injections d'acide hyaluronique, les greffes capillaires ou encore des actes avec laser ont fortement augmenté... tout comme les dérives qui y sont liées. Ces actes peuvent en effet générer des complications avec parfois des séquelles importantes. Le DIU est l'une des solutions permettant par une formation universitaire une pratique contrôlée pour les

titulaires et sécurisée pour les patients. D'une durée de deux ans, il s'adresse à tous les médecins généralistes et spécialistes pouvant justifier d'une pratique clinique de plus de trois ans. Cette condition permet d'écarter les jeunes diplômés qui ne souhaiteraient exercer qu'en médecine esthétique, afin de ne pas les détourner d'autres spécialités essentielles à l'accès aux soins.

Par ailleurs, l'Ordre a obtenu que la délivrance des produits de comblements ne soit réservée qu'aux seuls médecins, afin de limiter la pratique des non-professionnels. L'Institution plaide également pour que soit mis en place un droit d'exercice complémentaire en actes médicaux à visée esthétique dans lequel s'inscrira le DIU. L'objectif est d'harmoniser le niveau de compétences chez les praticiens ayant cet exercice, de renforcer leur reconnaissance professionnelle et d'assurer une meilleure sécurité des patients.

# La vaccination, PILIER DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**En 2025, face à l'enjeu persistant de la défiance vis-à-vis de la vaccination, le Cnom a saisi la question à bras-le-corps, notamment à travers l'action de la section Santé publique, qui a publié un rapport complet sur le sujet.**

« Aujourd'hui, cent quarante ans après la découverte du vaccin contre la rage, la France est à la fois le pays de Pasteur et celui où l'hésitation vaccinale reste un défi permanent. » C'est par ces mots que s'ouvre le rapport élaboré par la section Santé publique du Cnom sur la vaccination. En effet, si la confiance dans ce procédé essentiel s'améliore légèrement, la France reste l'un des pays européens les plus sceptiques à ce sujet. Or la vaccination permet d'immuniser contre des maladies potentiellement sévères, handicapantes et même mortelles. Ses effets positifs ne sont pourtant pas immédiatement perceptibles au niveau individuel, ce qui explique en partie la défiance qu'elle peut susciter.

## Un nécessaire travail de pédagogie

Il est donc essentiel de mener un travail de pédagogie et de communication auprès du grand public. Ce rôle échoit aux pouvoirs publics mais également aux professionnels de santé, au premier rang desquels les médecins. C'est en ce sens qu'a été élaboré ce rapport, centré notamment sur les aspects juridiques et déontologiques, sans négliger les aspects pratiques. L'objectif : constituer un outil permettant d'argumenter une décision, d'orienter une conduite, de documenter une action et d'harmoniser les pratiques entre les acteurs de terrain.

## Grands chapitres et fiches pratiques

Le rapport a été construit autour de six grandes parties :

1. Contexte et enjeux contemporains de la vaccination
2. Vacciner en 2025 : un défi et des responsabilités
3. Accompagner la décision selon la population
4. Responsabilités et pratiques sécurisées



5. Procédures d'évaluation et d'indemnisation des préjudices post-vaccinaux
6. Axes de réflexion ordinaire

Dans cette dernière partie, l'Ordre formule plusieurs propositions autour des sujets suivants : la simplification du schéma vaccinal, la disponibilité et l'accessibilité des vaccins, les vaccinations obligatoires des médecins, la formation de ces derniers, et la communication auprès du grand public.

La publication propose également 11 fiches pratiques, autant d'outils concrets permettant de répondre à des situations rencontrées en cabinet.

► Consultez le rapport



**Dr Hélène Harmand-Icher**  
Présidente de la section  
Santé publique

**« Face à une défiance vaccinale qui ne faiblit pas, la section Santé publique affirme une posture claire : celle d'une instance engagée, qui ne se contente pas de constater mais agit. En dotant les médecins d'outils concrets, en rappelant le cadre déontologique et juridique de l'acte vaccinal, et en portant des propositions structurantes auprès des pouvoirs publics, la section entend contribuer activement à restaurer la confiance dans la vaccination, pilier indispensable de la santé collective. »**

# Nutrition et obésité : OBJECTIF PRÉVENTION

La section Santé publique a travaillé en 2025 sur le chantier conjoint de la nutrition et de l'obésité. En France, près de 10 millions de personnes sont en situation d'obésité (Ligue nationale contre l'obésité, 2024), un chiffre en constante augmentation. Par ailleurs, des informations fausses présentées comme scientifiques et sérieuses connaissent un essor sans précédent, notamment sur les réseaux sociaux, semant la confusion quant à l'expertise des uns et des autres – des dérives qui touchent plus particulièrement les personnes fragiles.

Face à ce constat, la section s'est attelée à la rédaction d'un rapport avec plusieurs objectifs :

- encadrer la pratique de la nutrition pour garantir des prises en charge sécurisées, éthiques et coordonnées ;
- alerter sur les dérives et l'exercice illégal de la médecine, et protéger les patients ;
- réaffirmer le rôle central de la nutrition dans la prévention des maladies chroniques, en particulier l'obésité ;
- présenter l'évolution des recommandations de prévention et de prise en charge chez l'adulte et l'enfant.

La section a également formulé des propositions afin d'améliorer la prise en charge de l'obésité : réaffirmer le rôle central du médecin traitant, réduire les inégalités grâce aux structures de proximité et à la télééducation thérapeutique, former les médecins à la communication non stigmatisante, et renforcer les liens avec les associations d'usagers.



**Dr Hélène Harmand-Icher**  
Présidente de la section  
Santé publique

« En matière de nutrition et d'obésité, la section Santé publique assume pleinement son rôle de vigie et de proposition. Elle entend rappeler que la prévention est une priorité médicale à part entière, que le médecin traitant en est l'acteur central, et que la lutte contre les dérives – qu'elles soient informatives ou thérapeutiques – relève d'une responsabilité ordinale. C'est dans cet esprit que la section continuera de porter, avec exigence et bienveillance, des actions concrètes au service des patients et des professionnels de santé. »

## Renforcer la vigilance face aux dérives grâce au dérivomètre

**Le Cnom a mis en place un nouvel outil : le dérivomètre. Conçu pour les médecins comme pour les patients, il permet d'informer et d'alerter sur les risques occasionnés par les pratiques de soins non conventionnelles et les pratiques médicales illégales. Le dérivomètre a vocation à être utilisé dans les cabinets médicaux : présenté par le médecin en consultation s'il l'estime nécessaire, affiché en salle d'attente...**

► Découvrez le dérivomètre

### SECTION SANTÉ PUBLIQUE

**8000**  
courriers traités

**8** circulaires

**60** réunions

**34** interventions dans la presse nationale ou régionale

**159** affaires pénales en cours en 2025

**32** affaires pénales lancées en 2025

# Formation et compétences professionnelles : UNE SECTION AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ MÉDICALE



Entre la conduite de ses missions fondamentales et l'adaptation aux évolutions réglementaires et professionnelles, la section FCM n'a pas manqué de sujets en 2025. Retour sur cinq thèmes qui ont rythmé son activité.

## Réforme des études médicales : l'Ordre au cœur des concertations

La réforme du troisième cycle des études médicales a constitué un axe majeur de l'activité de la section en 2025. L'Ordre des médecins est présent dans les commissions instituées dans le cadre de la réforme des diplômes d'études spécialisées (DES), participant activement aux travaux sur la formation des internes. Il a été consulté sur les exigences de formation applicables aux docteurs juniors, dont le statut soulève des questions spécifiques en matière de compétences et de supervision. Par ailleurs, le Cnom a pris part à l'élaboration de la quatrième année de médecine générale, nouvelle étape du cursus visant à renforcer l'ancrage des futurs généralistes dans l'exercice en soins primaires, notamment dans les territoires sous-dotés.

## PADHUE : un nouveau dispositif d'autorisation d'exercice provisoire

Les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) doivent suivre des procédures spécifiques pour être autorisés à exercer sur le territoire français – un enjeu essentiel pour répondre à l'accès aux soins dans les territoires.



**Dr Élisabeth Gormand**  
Présidente de  
la section Formation et  
compétences médicales

« L'année 2025 a été marquée par une activité particulièrement soutenue, rythmée par des sujets d'actualité majeurs : la montée en charge de la certification périodique, menée en étroite coordination avec les Conseils nationaux professionnels (CNP) et dont nous attendions la publication des textes, l'évolution de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) et des autorisations temporaires, la formation des médecins diplômés au sein de l'Union européenne et hors UE, etc. Autre sujet majeur pour les médecins, la création d'un droit d'exercice complémentaire encadré dont l'objectif est de reconnaître officiellement les compétences acquises par le médecin, afin de permettre une réelle reconnaissance et d'assurer un accès effectif aux soins dans le territoire pour les patients qui en ont besoin (lire p. 19). Les projets de textes sont au Conseil d'État. Dans ce contexte exigeant, le service a fait preuve d'un fort investissement pour assurer la continuité et la qualité du traitement des dossiers. La section FCM est aussi sollicitée par l'ensemble des services du Conseil national. La section s'est également investie dans le renouvellement des membres des commissions, y compris celles des départements et régions d'outre-mer, en veillant à assurer une continuité totale des activités. Tout cela repose sur un vrai travail de l'équipe administrative et juridique, des conseillers ordinaires engagés, et une volonté partagée de servir au mieux les médecins et la qualité de l'exercice médical en France. »

## Veiller aux compétences, tout au long de la carrière

La section Formation et compétences médicales garantit la qualité et l'actualisation des compétences des médecins tout au long de leur parcours professionnel. Elle couvre un spectre large, de la formation médicale initiale aux formations complémentaires, en passant par la validation des acquis professionnels, le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences de tous les médecins par le respect des obligations de développement professionnel continu (DPC) et de certification périodique.

En 2025, la section FCM s'est particulièrement investie dans la mise en œuvre du nouveau dispositif d'attestation d'exercice provisoire (AEP). Lancé entre fin 2024 et 2025, ce mécanisme récent permet aux PADHUE d'exercer sous conditions dans l'attente de la validation définitive de leurs compétences, après avis d'une commission régionale (ou nationale pour les 30 spécialités avec moins de candidats potentiels). Traités en parallèle des 1800 dossiers des candidats lauréats des épreuves de vérification des connaissances, ces dossiers ont nécessité une mobilisation considérable de la section.

### Droit aux titres : mise à jour et procédure de suivi

Le droit aux titres (DAT) permet à un médecin de se prévaloir d'un titre ou d'une compétence particulière dans l'exercice de sa pratique. Le Cnom est l'autorité compétente pour accorder ce droit aux diplômés interuniversitaires, autorisant ainsi les médecins à en faire mention sur leurs plaques professionnelles, leurs ordonnances et dans les annuaires à l'usage du public. En 2025, la section FCM a entrepris un travail de fond sur ce dispositif : révision de l'ensemble des droits aux titres accordés, mise à jour des données et construction d'une procédure pérenne de suivi.

### Qualifications : pilotage des commissions nationales

Tout médecin inscrit au Tableau de l'Ordre peut solliciter une qualification de spécialiste différente de sa qualification initiale. L'obtention de cette reconnaissance relève de la compétence de l'Ordre des médecins, qui a institué à cet effet des commissions nationales de qualification dans chacune des 44 spécialités médicales. C'est la section FCM qui pilote et coordonne l'ensemble de ces commissions, en instruisant les dossiers et en veillant à l'homogénéité des critères d'évaluation.

**3552** courriers traités

**60** réunions de la section

Qualification et compétences

**3564**

dossiers traités

**622**

réunions de commissions organisées

**451**

dossiers examinés dans le cadre de la procédure « stock », avec avis des commissions

Procédure d'autorisation d'exercice (PAE)

**1800**

dossiers environ à examiner avant le 30 juin 2025

**35**

demandes traitées d'autorisations temporaires

Développement professionnel continu (DPC)

**639**

dossiers DPC « sommeil » traités

Contentieux

**15**

affaires en cours (suivi, rédaction des mémoires, gestion des procédures)

### Liens avec les Conseils nationaux professionnels (CNP)

Les Conseils nationaux professionnels (CNP), qui structurent la représentation de chaque spécialité médicale, constituent les interlocuteurs privilégiés de la section FCM. En 2025, la section a poursuivi ce travail partenarial, en lien également avec le Collège de médecine générale (CMG), la Fédération des spécialités médicales (FSM). L'objectif : construire des positions communes sur les grandes questions touchant à la formation, aux compétences et à l'évolution des pratiques médicales.

# Inscription et Tableau : UNE ACTIVITÉ IMPORTANTE



**D<sup>r</sup> Patrick Théron**  
Secrétaire  
général adjoint  
du Cnom

Pour exercer la médecine au sein du territoire national, un médecin doit être inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins de son département, sauf dérogations spécifiques. À l'appui de chaque conseil départemental, le Cnom dispose de deux services au sein de la direction des services du Tableau.

## Le service inscription

Le service joue un rôle de supervision, d'assistance juridique, de formation mais également de gestion des inscriptions des médecins résidant à l'étranger.

Il est composé de cinq pôles, ayant chacun ses missions propres et ses domaines d'expertise :

- 1 → le pôle notification
- 2 → le pôle juridique
- 3 → le pôle UE-hors UE
- 4 → le pôle transfert
- 5 → le pôle liste spéciale

En 2025, l'activité du service est en constante augmentation, confirmant la tendance des années précédentes.

## Le service du Tableau

Il est constitué de deux pôles. Le premier s'assure de la gestion des données enregistrées par les Cdom concernant les médecins inscrits à l'Ordre. Il participe à la définition de l'application d'enregistrement et accompagne les Cdom dans son usage. Il est le service référent pour les usages qui peuvent être faits de ces données et vérifie la qualité des données enregistrées par les conseils départementaux. L'autre pôle assure l'analyse et la délivrance des attestations de conduite professionnelle aux médecins et étudiants qui souhaitent exercer à l'étranger. C'est également lui qui instruit et enregistre les dossiers des médecins européens prestataires de services, et qui répond aux demandes concernant la situation d'un médecin.

Le service du Tableau en 2025 a notamment travaillé sur des évolutions du logiciel d'enregistrement des médecins et sur la mise en place du Tableau en ligne (lire p. 16).

## La commission JEUNES MÉDECINS

Désormais rattachée à la présidence du Cnom, la commission jeunes médecins vise à favoriser les échanges entre le Cnom et les représentants des étudiants en médecine, des internes, et des associations et syndicats de jeunes médecins. Elle met en place un certain nombre d'actions pour les accompagner, durant leur formation, mais également dans leurs premiers pas dans la vie professionnelle. Des réunions sont organisées régulièrement pour faire dialoguer les associations d'étudiants, d'internes et les syndicats de jeunes médecins avec les différentes sections du Cnom. Parmi les principaux sujets abordés en 2025 : l'inscription en ligne, les remplacements, la 4<sup>e</sup> an-

## L'inscription en ligne

Afin de faciliter les démarches de demandes d'inscription au Tableau des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle, l'Ordre a mis à leur disposition un service en ligne. Celui-ci leur permet d'anticiper leur demande d'inscription dès le début de leur dernier semestre, et d'exercer au plus tôt à la fin de leur internat. Complètement sécurisé, les pièces pouvant être envoyées au fur et à mesure, le processus est fluide et facilité.

### SERVICE DU TABLEAU

**19 884** dossiers d'inscription  
contrôlés :

- **11 150** premières inscriptions
- **11 017** dossiers en transfert ou en archivage

**3 541** courriers traités

### SERVICE INSCRIPTIONS

**18 787** inscriptions contrôlées  
(pôle notification)

**27** contentieux (pôle juridique)

**2 096** notifications d'inscription  
Docteur Junior (pôle UE-hors UE)

**539** dossiers de transfert et de  
transmission traités (pôle transfert)

**139** dossiers liste spéciale reçus et  
traités en demande de pièces (pôle liste  
spéciale)



**D<sup>r</sup> Philippe Doblides**  
Secrétaire  
général adjoint  
du Cnom

née de médecine générale, la santé mentale, le handicap et le dispositif Vigilance, Violences, Victimes (VVV). La commission jeunes médecins compte proposer des travaux et représentations communs afin de pérenniser le lien établi avec les (futurs) jeunes médecins.

**4** réunions

**5** syndicats  
représentant  
les étudiants  
et les jeunes  
médecins

# Entraide ordinaire : MOBILISATION ET RÉACTIVITÉ

**En 2025, la commission nationale d'entraide (CNE) est restée pleinement engagée aux côtés des médecins fragilisés, avec des réponses rapides et adaptées.**

Difficultés financières, épuisement psychologique, tensions professionnelles ou situations de crise : en 2025, l'entraide ordinaire est intervenue sur tous les fronts afin de soutenir les professionnels et leurs familles. Les dossiers examinés l'ont été en coordination avec les commissions départementales d'entraide. Un fonctionnement fluide qui permet d'apporter les réponses les plus ajustées à la situation et de façon réactive.

## Une ligne d'écoute toujours ouverte

Le 0800 288 038 est un numéro vert gratuit et anonyme mis en place pour les médecins. Les appelants peuvent bénéficier d'un soutien psychologique immédiat, notamment face au burn-out et aux crises professionnelles, ou bien d'un accompagnement social personnalisé. En 2025, les assistantes sociales ont traité 312 dossiers et réalisé 2 221 entretiens, permettant d'activer les dispositifs les plus pertinents pour chaque situation.

## Des perspectives professionnelles repensées

Dans un contexte professionnel parfois très compliqué, de nombreux médecins s'interrogent sur la suite de leur parcours. Pour les accompagner, la CNE propose partout en France – y compris dans les territoires ultramarins – des entretiens exploratoires et, si nécessaire, des bilans de compétences. Un partenariat a été conclu avec le réseau national Paris Formations & Compétences afin d'assurer un accès fluide à des experts qualifiés.

## Présente dans l'urgence

Lorsque les crises surviennent, l'entraide se mobilise immédiatement. Début 2025, la CNE a poursuivi son aide après les violences en Nouvelle-Calédonie et le passage du cyclone Chido à Mayotte. Une aide d'urgence avait été débloquée en 2024 pour permettre aux médecins sinistrés de couvrir leurs besoins essentiels, confirmant le rôle de l'Ordre comme soutien de premier recours.



**D<sup>r</sup> Valérie Lacroix**  
présidente de la commission  
d'entraide du Cnom

« La confraternité et l'entraide font partie des devoirs des médecins. La commission nationale d'entraide assure ainsi la coordination et la conduite des dispositifs de soutien mis à disposition des médecins en difficulté et de leur famille. Et ce quel que soit le mode d'exercice ou le statut du professionnel, et pour tout type de problématiques : financières, professionnelles, administratives ou psychologiques. La confidentialité est au cœur de l'action de l'entraide, afin que chaque médecin se sente autorisé à demander de l'aide au moment où il en a besoin, sans frein. Les professionnels ne doivent pas hésiter à se tourner vers la commission d'entraide de leur département, qui les accueillera avec discrétion et bienveillance. »

**90**  
dossiers reçus

**105**  
dossiers étudiés

**19**  
visioconférences  
regroupant les  
commissions  
départementales,  
dont 8 sessions de  
formation assurées  
par l'association  
CRESUS

**1**  
convention signée  
avec AGMF Action  
Sociale

**1**  
système de bons  
d'achat alimentaire  
mis en place pour  
soutenir rapidement  
les bénéficiaires en  
situation de précarité

**13**  
réunions

## Service RMI: adapter LES OUTILS À L'ACTIVITÉ

Pour le service des relations médecins-industrie (RMI), rattaché à la direction des Services juridiques, 2025 a été marquée par la mise en place d'un nouvel applicatif doté d'une IA. Un processus d'appel d'offres a permis de sélectionner l'entreprise adéquate pour ce développement.

Ce choix de recourir à l'intelligence artificielle se justifie par l'augmentation conséquente du volume de dossiers à traiter par le service depuis 2020. Une hausse d'autant plus difficile à absorber que les dossiers sont plus complexes, du fait notamment d'évolutions législatives. Le nouvel outil devrait permettre de gagner en efficacité. Le déploiement de l'applicatif a commencé en septembre.

Par ailleurs, le service RMI a travaillé à l'harmonisation des pratiques territoriales et au renforcement de ses missions réglementaires. Parmi ses priorités, outre le déploiement du nouvel applicatif : la révision du cadre organisationnel, le suivi structuré des activités disciplinaires et la communication renforcée sur l'encadrement des avantages.

**+ de 2 200**

sollicitations reçues par e-mail

**19 219** dossiers soumis  
à autorisation (+ 14 %)

**> 6 %** de refus définitifs

**69 417** dossiers soumis  
à recommandation (+ 8 %)

**7** réunions de la commission

**3** réunions avec la direction générale  
de la Concurrence, de la Consommation  
et de la Répression des fraudes

**6** audits d'entreprises dans le cadre  
de l'appel d'offres lié à l'implémentation  
de l'IA dans l'outil de la commission

Affaires disciplinaires et pénales

**4 affaires pendantes** devant la chambre  
disciplinaire nationale :

- **2 décisions rendues** par la chambre  
disciplinaire nationale en décembre 2025
- **1 affaire pénale** pendante

## Cellule lanceurs d'alerte: TRAITER LES SIGNALEMENTS

Lancée en 2023, la cellule lanceurs d'alerte a vocation à recevoir les signalements d'une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe, et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général..., tout en garantissant l'intégrité et la confidentialité des informations, notamment l'identité de l'auteur du signalement. Depuis sa mise en place, l'activité de la cellule a été exponentielle : de 86 dossiers reçus en 2023 à 1 193 dossiers en 2025. L'équipe a l'obligation d'accuser réception du signalement dans les huit jours, puis d'apporter une réponse dans les trois ou six mois (selon la complexité du dossier). En 2025, seuls 4 % des dossiers ont été classés sans suite, lorsque le signalement reçu n'était pas compréhensible dans sa formulation et que les demandes de précisions étaient restées sans réponse. 67 % des signalements reçus ont été redirigés vers les conseils départementaux, et 10 % vers des instances externes (ARS, Ordre des chirurgiens-dentistes, des infirmiers, des sages-femmes, la DGCCRF...). 19 % ont été orientés vers les sections juridiques du Cnom, notamment la section Santé publique. Les saisines recensées en 2025 concernaient majoritairement

des comportements antidéontologiques (67 % des cas) : prise en charge médicale jugée insuffisante, propos du médecin non adaptés, critique du prix de la consultation... 17 % étaient des signalements pour exercice illégal de la médecine, 6 % pour des arrêts de travail de complaisance, 5 % faisaient état de dysfonctionnement d'un service dans un établissement de santé, et 5 % concernaient des attitudes à caractère sexuel. Bien que minoritaires, ces derniers dossiers bénéficient d'un traitement spécifique au regard de la gravité des faits signalés. La cellule lanceurs d'alerte transmet systématiquement, et de façon anonymisée, un signalement de nature sexuelle au Cdom concerné, avec une lettre de mission afin que celui-ci puisse le traiter selon les procédures habituelles.

**1 rapport d'activité** à remettre au  
président de la République et aux  
présidents de l'Assemblée nationale et du  
Sénat élaboré par le Défenseur des droits,  
qui recense les données statistiques de  
toutes les AERS (autorités externes  
habilitées à recevoir des signalements)

**En 2025 :**

- **10 réunions** de la cellule
- **1 193 dossiers** traités
- **4 réunions** techniques avec le Défenseur  
des droits

# Un Ordre toujours présent À L'INTERNATIONAL



**La délégation générale aux Affaires européennes et internationales (DGAEI) permet de porter la voix de l'Ordre au-delà des frontières françaises. Représentante du Cnom, elle travaille étroitement avec les instances médicales des autres pays.**

## La santé comme investissement

La DGAEI assure le secrétariat général du Conseil européen des Ordres des médecins (CEOM), qui rassemble l'ensemble des institutions ordinaires européennes. En 2025, cette instance a mis en œuvre un formulaire européen commun de collecte des données relatives à la violence envers les médecins. S'inspirant de la fiche de signalement développée par le Cnom, il permettra une analyse plus fine et plus juste

des données des pays participants et des échanges d'expérience sur les moyens de lutter contre ce fléau. Par ailleurs, le CEOM a adopté des recommandations déontologiques sur la télémédecine, en avril, et a contribué à élaborer la Charte de Rome. Signé en juillet par plusieurs Ordres européens, dont le Cnom, ce texte enjoint les dirigeants européens à considérer la santé comme un investissement plutôt que comme un coût.

## Rencontre avec des eurodéputés

La délégation représente également le Cnom au sein du Comité permanent des médecins européens (CPME), qui regroupe 28 associations médicales. Dans ce cadre, elle a poursuivi les travaux sur le règlement relatif à l'Espace européen des données de santé qui a été adopté au cours du premier trimestre. Le CPME a par ailleurs été à l'origine d'une rencontre avec deux parlementaires européens, afin de ré-

85

réunions, groupes de travail, conférences, comités et webinaires

fléchir conjointement à des solutions à la crise du personnel de santé en Europe. Délégué général aux Affaires européennes et internationales, le D<sup>r</sup> Philippe Cathala est intervenu sur la question de la hausse des violences subies par les professionnels de santé. À la suite de cette rencontre, une déclaration commune des associations européennes médicales a été rédigée afin de contribuer aux travaux parlementaires relatifs à la crise des ressources humaines dans le secteur de la santé.

## Formation et hôpital

Toujours au niveau européen, la DGAEI siège au sein de l'Association européenne des médecins hospitaliers (AEMH). En 2025, elle a notamment contribué à l'élaboration du plan stratégique de l'association, piloté un groupe de travail consacré à la gestion des crises hospitalières, et poursuivi ses travaux sur le « clinical leadership ».

Par ailleurs, le Cnom coordonne – avec ses homologues britanniques et allemands – le Réseau européen des autorités compétentes médicales (ENMCA), responsables de la reconnaissance des qualifications médicales. Ce réseau s'est réuni à deux reprises en 2025, avec notamment la participation de la Commission européenne.

## Des rencontres bilatérales

2025 a été une année de resserrement des liens entre le Cnom et les Ordres des médecins portugais, espagnol, grec, allemand et italien, à travers plusieurs rencontres bilatérales. Par ailleurs, le D<sup>r</sup> Cathala s'est rendu à l'assemblée annuelle de l'Association médicale allemande en mai et à celle de l'Association médicale américaine en juin.

## Un rôle hautement stratégique à l'AMM

En 2025, le D<sup>r</sup> Philippe Cathala, en tant que délégué général aux Affaires européennes et internationales du Cnom, a été élu à la présidence du Comité stratégique et des finances de l'Association médicale mondiale (AMM). Plusieurs contributions importantes de l'Ordre au sein de l'AMM sont à relever. Le Cnom a ainsi porté une résolution visant à préserver le cadre éthique des soins de santé et en a révisé d'autres, comme celle sur l'aide aux enfants de rue. Parmi les autres sujets : la participation à la révision de la déclaration sur les personnes transgenres ou la contribution aux travaux sur le bien-être et la santé mentale des médecins ainsi que sur l'intelligence artificielle dans les soins médicaux. La révision de la Déclaration de Taipei sur l'usage des bases de données et des biobanques a également débuté au cours du troisième trimestre.

## Conférence francophone des Ordres

Les Ordres, collègues et conseils francophones se sont rassemblés au sein de la Conférence francophone des Ordres des médecins (CFOM) en 2006. En 2025, une assemblée générale s'est tenue dans les bureaux du Cnom, et un nouveau bureau a été élu. Le Cnom continue d'en assurer le secrétariat général.

## Un nouveau statut

Enfin, le Cnom a acquis cette année le statut de membre associé au sein de la Confédération médicale latino-ibéro-américaine (Confemel), alors qu'il n'était, jusqu'à présent, qu'observateur. La DGAEI participe très activement aux travaux de cette structure, en lien avec la DGTUMI, compte tenu des liens existants avec cette zone géographique et des objectifs stratégiques communs.



**D<sup>r</sup> Philippe Cathala**  
Délégué général  
aux Affaires européennes  
et internationales

« Mon élection à la présidence du Comité stratégique et des finances de l'Association médicale mondiale permet au Cnom de prendre entièrement sa part dans le leadership et la vision politique de cette organisation importante du monde médical. Dans le cadre de mes fonctions, j'ai participé à l'écriture du projet stratégique pour les cinq ans à venir et des principales orientations de l'association. J'aimerais également souligner le travail important réalisé par la DGAEI au sein du Comité permanent des médecins européens (CPME), notamment sur le règlement relatif à l'Espace européen des données de santé, adopté en 2024 et publié au Journal officiel de l'Union européenne en mars 2025. Le Cnom a collaboré avec le CPME à l'élaboration d'amendements et de prises de position visant à garantir le respect du secret médical tout en assurant des conditions d'utilisation simples et adaptées pour les médecins. Désormais, nous suivons de près sa mise en œuvre et sa déclinaison opérationnelle qui devraient s'étendre jusqu'en 2031. »



# Numérique : une activité transverse POUR UNE RÉVOLUTION EN COURS

**La délégation générale aux Données de santé, au numérique et à l'innovation a, cette année encore, consacré une bonne partie de son activité à l'intelligence artificielle, sujet majeur qui occupe les professionnels de santé en général, et le Cnom en particulier.**

En 2025, la délégation générale aux Données de santé et au numérique est devenue la délégation générale aux Données de santé, au numérique et à l'innovation (DGDSNI). Une façon d'intégrer des évolutions qui peuvent aller au-delà du numérique.

## Composition et missions

Outre le délégué général, la DGDSNI est composée de deux représentants de chaque section de l'Ordre (Éthique et déontologie, Exercice professionnel, Formation et compétences médicales, Santé publique). Elle a pour mission d'assister la direction des Affaires juridiques du Cnom et deux juristes spécialisés dans le droit du numérique. Elle traite également des sujets relatifs à la e-santé, à l'innovation et à l'intelligence artificielle, notamment en préparant des travaux sur lesdits sujets.

## La transversalité

Plus globalement, elle coopère avec l'ensemble des sections du Cnom, dans une logique de transversalité. Cette logique domine également la façon de travailler avec les acteurs externes à l'Ordre. En 2025, la DGDSNI a ainsi eu de nombreuses interactions avec les acteurs suivants :

- la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) ;
- l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) ;
- la direction générale de l'Offre de soins (DGOS) ;
- l'Agence du numérique en santé (ANS) ;
- la Direction du numérique en santé (DNS) ;
- la Haute Autorité de santé (HAS).

Ces instances peuvent ainsi solliciter la DGDSNI pour un avis

ou des informations, qu'il s'agisse d'explorer un sujet pour la Cnil ou de mener une enquête pour l'Igas.

## Le sujet central de l'IA

Sans surprise au vu de son importance dans l'ensemble des sphères de la société, l'intelligence artificielle a pris beaucoup de place dans les sujets traités par la DGDSNI. En effet, elle s'installe dans le quotidien des médecins. Le Cnom, à travers la délégation, veille à accompagner son essor afin qu'elle se développe dans le respect de l'éthique et de la déontologie médicale, au service des soins et des pratiques, et en préservant la place du médecin auprès de ses patients. Ces dernières années, un think tank dédié a permis de dégager la doctrine de l'Ordre sur ce sujet, qui guidera les prochains travaux de l'Institution. L'objectif : proposer des prises de position claires et des éléments pratiques au service de tous les médecins.



**D' Jean Canarelli**  
Délégué général aux Données de santé, au numérique et à l'innovation

« Nous avons observé ces derniers mois une montée en puissance des sujets liés à l'IA, ce qui n'a rien d'étonnant étant donné l'accélération de cette technologie. Ses promesses sont nombreuses : diagnostics plus rapides, détection plus fine des signaux faibles, traitements mieux adaptés ou encore fluidification des tâches répétitives permettant de recentrer le médecin sur la relation humaine. C'est une révolution, mais qui ne va pas sans enjeux éthiques majeurs : fiabilité des résultats, responsabilité, protection des données, rôle du médecin... Notre profession doit prendre à bras-le-corps ces sujets, et c'est ce à quoi s'attelle le Cnom, notamment à travers la DGDSNI. »



**D' Jean-François Delahaye**  
Secrétaire général  
du Cnom

## Un poste dédié À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'article 37 du règlement général sur la protection des données (RGPD) institue le poste de délégué à la protection des données (DPO). Il s'agit d'une personne indépendante, chargée de conseiller l'Ordre en matière de protection des données, soumise au respect du secret professionnel, et qui doit rendre compte de ses activités au niveau le plus élevé de la direction du Cnom. Le D' Jean-François Delahaye, secrétaire général, est chargé de superviser l'activité de protection des données.

En 2025, la DPO a eu des réunions régulières avec la direction des services administratifs (le service droit du numérique et la directrice) afin de les conseiller et de suivre le niveau de conformité du Cnom au RGPD. Elle a également suivi l'élaboration d'une politique de durée de conservation des documents et des données du Cnom par le service droit du numérique et le service des archives – un travail qui se poursuit en 2026. Parmi les autres activités de la DPO en 2025 : la relecture des analyses d'impact sur la protection des données et de conseils sur les demandes d'exercice de droits des personnes (accès aux données, rectification, opposition au traitement des données). Enfin, la DPO suit les violations de données personnelles et prodigue des conseils quant aux procédures à suivre.



**D' Jean Canarelli**  
Délégué général aux  
Données de santé,  
au numérique et à  
l'innovation

## Améliorer LA CONFORMITÉ AU RGPD

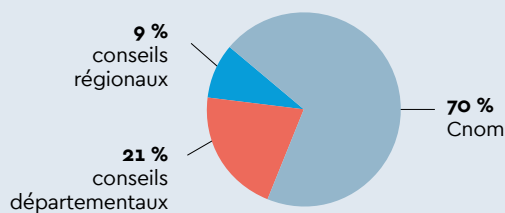
Le service du droit au numérique, sous l'autorité du secrétaire général, a travaillé en 2025 à l'amélioration du niveau de conformité du Cnom au RGPD, et à l'accompagnement des conseils départementaux et régionaux sur le même sujet. Au Cnom, la conformité des applications, des logiciels et des projets (Orion, site Internet, Tableau en ligne...) a été vérifiée. Des politiques et des procédures ont été formalisées et des formations et temps de sensibilisation ont été organisés auprès des salariés. Par ailleurs, le service a collaboré avec la DPO sur le sujet de la violation des données.

Le service a échangé avec la Cnil, qui l'a sollicité pour répondre à une consultation publique concernant un projet de recommandation relative au dossier patient informatisé. Il a par ailleurs lancé un travail de révision du guide Cnom-Cnil, en collaboration avec la direction juridique. Le service a également été sollicité au sujet du projet de décret portant modification de dispositions relatives au dossier médical partagé. Et il a participé à divers groupes de travail, notamment sur la portabilité des logiciels de gestions de cabinet (LGC) organisé par le ministère de la Santé, ainsi qu'au comité de suivi du Ségur numérique et au comité exécutif du Conseil du numérique en santé.

# 364

**demandes d'avis** adressées  
au service (relatives à la mise  
en conformité au RGPD ou  
aux autres sujets liés au droit  
du numérique)

### Émanation des demandes





**D<sup>r</sup> Jean Canarelli**  
Délégué général aux  
Données de santé,  
au numérique et à  
l'innovation

# Systemes d'information : SIMPLIFIER, PROTÉGER, ACCOMPAGNER

**La direction des Systèmes d'information (DSI) de l'Ordre des médecins assure une multitude de missions essentielles et stratégiques pour le bon fonctionnement de l'Institution, pour sa protection, mais également au service de l'ensemble des médecins.**

La DSI est structurée en cinq pôles, chacun ayant des missions spécifiques et indispensables.

## Exploitation

Son rôle est de gérer, de maintenir en conditions opérationnelles, de garantir la haute disponibilité et la résilience de toute l'infrastructure numérique de l'Ordre, mais également de déployer et de surveiller les briques réseau (pare-feu, antivirus, conteneurs, machines virtuelles...) et les applications en production. Concrètement, il s'agit de s'assurer que les transferts de données, les accès ou encore les connexions soient bien sécurisés. Il s'agit aussi de mettre en place et de maintenir les infrastructures techniques (machines, salles de serveurs, câblage, prises réseau...) permettant de garantir le bon fonctionnement de tout le matériel informatique. Autre brique gérée par ce pôle : l'hébergement des applications, le stockage des fichiers et des données ainsi que tous les composants d'infrastructure gravitant autour. Les équipes gèrent également les sauvegardes complètes permettant de restaurer les données à tout moment, ainsi que l'archivage sécurisé des données de l'Ordre.

## Assistance utilisateur

Ce pôle assure l'assistance informatique de niveau 1 auprès des médecins, des collaborateurs du Cnom et des utilisateurs des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. Il est chargé de la gestion des postes de travail individuels, des téléphones, des systèmes d'impression, de la vidéo et du son dans les salles de réunion, de l'installation des logiciels...

Les équipes accompagnent les médecins, conseillers et salariés dans leur utilisation des logiciels et du matériel, et informent sur les évolutions des systèmes d'information. Elles organisent des formations en cas de nouveaux outils ou usages. Cela a été le cas en 2025 pour la prise en main de l'intelligence artificielle Copilot, par exemple.

Par ailleurs, ce sont les équipes de ce pôle qui sont au contact des référents informatiques des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. Une réunion rassemblant les correspondants informatiques de l'ensemble des conseils a lieu tous les trimestres.



## Applicatif

Ce pôle de la DSI s'occupe du développement, de la mise en œuvre d'applications de l'Ordre, qu'il s'agisse de celles à destination des médecins, des conseillers, etc., ou de celles utilisées par la direction et les collaborateurs : pilotage, coordination, méthodologie projet, cérémonies AGILE, cadrage, conception, réalisation, tests, mise en œuvre, évolution et maintenance des services en ligne. Les équipes de ce pôle assurent par ailleurs la veille technologique et l'innovation adéquates afin de maintenir le niveau de service et de sécurité des logiciels utilisés. Elles proposent une démarche « centrée utilisateurs » en optimisant également le parcours utilisateur en analysant et en intégrant les retours d'expérience, et en faisant participer les utilisateurs finaux à la conception. Enfin, ce pôle est chargé de traiter les tickets de demandes utilisateurs de niveau 2 et 3.

## Une nouvelle application

**La DSI a travaillé au développement d'une application mobile dédiée aux médecins, permettant d'accéder aux différents services en ligne, grâce à un compte unique à l'accès sécurisé. Elle devrait être déployée en 2026.**

## Un écosystème applicatif en constante évolution

L'Ordre propose un ensemble d'applications, accessibles selon son profil, du stockage sécurisé de documents confidentiels à l'inscription des internes, en passant par la gestion des plaintes ou le suivi du parcours du médecin. Ce parc évolue régulièrement, afin de s'adapter aux évolutions techniques, métiers, juridiques et sécuritaires. L'objectif est également de simplifier les parcours et la gestion des démarches en ligne par les conseils et les médecins afin d'avoir un parc applicatif prédictible et préparé à l'intégration de l'intelligence artificielle. Ainsi, « Tableau-bo », logiciel qui permet le suivi du parcours du médecin, a-t-il évolué en 2025, en étroite collaboration avec le service Tableau.

### Cybersécurité

Le rôle de ce pôle est de protéger l'Institution contre les intrusions et la cybercriminalité. L'enrichissement de l'offre de services proposée par la DSI, la gestion de l'obsolescence, les améliorations techniques et les évolutions sont mises en œuvre dans le respect des bonnes pratiques et de conformité en matière de cybersécurité. Pour ce faire, ce pôle évalue les risques, les menaces ainsi que les conséquences d'éventuelles attaques cybercriminelles. Ce sont ses équipes qui, via une gouvernance *ad hoc*, rédigent les procédures de protection et les politiques de sécurité des systèmes d'information de l'Institution. La mise en œuvre systématique d'un « bug-bounty » (tests réalisés par des hackers éthiques rétribués), d'audits de sécurité et de tests d'intrusion garantit l'éradication des vulnérabilités de cybersécurité. Le pôle sensibilise également les utilisateurs de l'Institution aux risques cyber.

### Administration

Ce pôle aide les managers dans la constitution et le suivi des lignes budgétaires dédiées en garantissant la bonne ventilation ainsi qu'une gestion performante du consommé et du prévisionnel. Elles passent les commandes, en réalisent le suivi détaillé ainsi que la facturation. Elles assurent l'interface entre la direction des Affaires financières et la DSI, gèrent les astreintes, participent à l'élaboration du budget annuel et de ses revues trimestrielles, et s'occupent du suivi administratif des marchés publics. C'est également ce service qui gère les feuilles d'heures supplémentaires, accueille les nouveaux salariés qui intègrent la DSI, mais aussi qui réalise le suivi des statistiques des demandes des utilisateurs.

## Un portail unique pour tous les utilisateurs

« Mon Espace » est le point d'accès unique à tous les services en ligne de l'Ordre : messagerie, gestion de ses démarches, paiement de sa cotisation, annonces, remplacements... Selon son profil, l'utilisateur est dirigé vers l'un des trois environnements dédiés :

- Ordre pour les administrateurs, gestionnaires ou élus ordinaires ;
- médecin pour les médecins et les internes ;
- tiers pour le grand public.

La DSI a travaillé à une nouvelle version, unifiée et enrichie, qui devrait être mise en service en 2026.

### ASSISTANCE UTILISATEUR

**+ de 5500**

appels téléphoniques pris en charge

**+ de 13045**

tickets de demandes traités

### EXPLOITATION

**423** bases de données managées

**2** pare-feu assurant la sécurité vis-à-vis de l'extérieur

**2** data centers

### UX

**10** salles de réunion gérées

**80** imprimantes entretenues

**315** postes de travail suivis et sécurisés

### APPLICATIF

**+ de 40** applications au sein de l'Institution

**3000** interactions de médecins par jour sur « Mon Espace »

**150** contrats de remplacement en ligne signés chaque jour

### CYBERSÉCURITÉ

**800** tentatives d'intrusion par jour

**2000** vulnérabilités traitées par mois au Cnom

**80 %** des e-mails reçus sont illégitimes et bloqués

### ADMINISTRATION

**760** factures vérifiées, validées et enregistrées

**180** demandes d'autorisation de dépenses traitées

**3** animations d'équipe

### UTILISATEURS

**4000** élus et salariés dans les conseils départementaux, régionaux, interrégionaux et au Cnom

**280 000** médecins



**D<sup>r</sup> Christophe Tafari**  
Secrétaire  
général adjoint



## La commission nationale DES PLAINTES

La commission nationale des plaintes (CNP) joue un rôle central dans le traitement du contentieux disciplinaire au sein de l'Ordre des médecins. Elle est chargée d'examiner les plaintes lancées par le Cnom, d'analyser les décisions rendues par les chambres disciplinaires de première instance (CDPI), d'émettre des avis sur les recours en appel et de représenter le Cnom aux audiences disciplinaires.

La CNP est un organe essentiel pour garantir l'équité et la cohérence des décisions ordinales, en veillant à l'application du code de déontologie médicale. C'est aussi l'outil de la tolérance zéro pour toutes les formes de violences commises par les médecins.

**91** dossiers étudiés

**11** réunions

### **6** conciliations proposées

- 2 carences
- 1 aboutie
- 2 non abouties

### **10** représentations devant les chambres

- 4 devant les CDPI
- 6 devant la CDN

### **42** audiences disciplinaires

- 18 devant les CDPI
- 24 devant la CDN

### **47** plaintes

- 8 initiées par le Cnom
- 9 contre des médecins condamnés pénalement
- 23 relevant de l'article L. 4124-2 du code de la santé publique
- 6 contre des médecins en transfert
- 1 contre un médecin inscrit sur la liste spéciale non confirmée

### **1613** décisions et ordonnances des CDPI étudiées par la CNP

### **32** appels

- 1 par le Tableau
- 5 par la section Santé publique
- 5 par la section Exercice professionnel
- 21 par la section Éthique et déontologie

# Juridiction ordinaire : SANCTIONNER LES MANQUEMENTS

L'Ordre des médecins veille au respect des devoirs professionnels et des règles du code de déontologie par les médecins. Lorsque cela est nécessaire, la juridiction ordinaire est là pour sanctionner les manquements commis par un professionnel.

Autonome par rapport aux juridictions pénales et civiles, la juridiction ordinaire ne prononce que des sanctions prévues par le code de la santé publique. Une plainte peut être déposée auprès du conseil départemental de l'Ordre dont ressort le professionnel mis en cause. Le Cdom organise alors obligatoirement une conciliation, en présence du plaignant, du mis en cause et de conseillers ordinaires. En cas d'échec de la conciliation, le Cdom doit la transmettre à la chambre disciplinaire de première instance (CDPI). En cas d'appel contre la décision rendue par les premiers juges, c'est la chambre disciplinaire nationale (CDN) qui est chargée d'examiner à nouveau l'affaire. Au-delà, c'est le Conseil d'État qui se pro-



## CDN

**421** affaires jugées

- 110 ordonnances des présidents de la chambre
- 289 décisions prises en formation collégiale

**514** nouveaux dossiers ouverts

**845** affaires en instance fin 2025

**1 an et 10 mois**  
délai moyen de jugement de la CDN

**69** pourvois introduits devant le Conseil d'État

- Soit 16 % de taux de pourvois

**24** annulations de décisions de la CDN par le Conseil d'État

## SAS

**18** affaires jugées

**19** affaires en instance au 31 décembre 2025

## CHAMBRE ARBITRALE

**1** sentence arbitrale rendue

**7** affaires en instance au 31 décembre 2025

nonce, en cassation, c'est-à-dire sur le respect des règles de droit et non sur le fond du dossier.

En 2025, le nombre d'affaires jugées par la CDN a augmenté de 12 % par rapport à l'année précédente. Fin 2025, le nombre d'affaires en instance était en augmentation de 12 %.

Le nombre de pourvois introduits contre les décisions de la CDN devant le Conseil d'État a, quant à lui, diminué de 9 % par rapport à 2024.

Le Conseil d'État a jugé 79 pourvois en 2025 et a annulé la CDN à 24 reprises. Près de deux tiers de ces annulations résultent de l'introduction du droit de se taire dans le procès disciplinaire. Parmi les autres motifs d'annulation : une sanction jugée hors de proportion (pour une affaire), des erreurs d'appréciation ou de droit, le Conseil d'État estimant notamment que la charge de la preuve en matière d'information pèse sur le patient et non sur le praticien comme en matière de responsabilité médicale.

► Retrouvez le fonctionnement de la juridiction disciplinaire ordinaire en vidéo

## Deux juridictions spécifiques

La section des Assurances sociales (SAS) a pour mission de juger les fautes, abus, fraudes et autres manquements relevés notamment par les caisses primaires d'assurance maladie, à l'occasion de soins dispensés aux assurés sociaux.

La chambre nationale d'arbitrage, quant à elle, mène des procédures de conciliation pour résoudre des litiges entre médecins, concernant des faits qui ne relèvent pas de questions déontologiques.



**STATISTIQUES,  
ENQUÊTES  
ET  
RECHERCHE**



**D<sup>r</sup> Jean-Luc Fontenoy**  
Président de la  
commission nationale de  
la permanence des soins

# PDSA : UNE SITUATION STABILISÉE

**En 2025, l'Ordre a présenté sa 22<sup>e</sup> enquête annuelle sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA). Les résultats montrent une couverture stable sur l'ensemble du territoire, et une implication accrue des médecins libéraux.**

En 2024, 97 % du territoire national était couvert par un médecin de garde durant les week-ends et les jours fériés. Un chiffre stable depuis deux ans.

La part des secteurs couverts par plus de 10 médecins volontaires a progressé de 68 % à 71 % sur un an. Autre hausse : la participation des médecins libéraux installés à la régulation médicale des appels de PDSA, qui a progressé de 11 % entre 2023 et 2024. En revanche, l'implication des médecins salariés, remplaçants et retraités a, elle, reculé.

## Les grandes tendances

Outre la couverture globale, d'autres tendances se sont confirmées en 2024. L'essor des sites dédiés s'est ainsi poursuivi, avec 15 sites supplémentaires, soit 556 centres au total. L'âge moyen des médecins effecteurs a continué de baisser, pour atteindre 45 ans, ce qui témoigne d'une participation accrue des jeunes praticiens.

2024 a également vu l'augmentation de la visiorégulation, qui concerne désormais 23 départements (+ 8 par rapport à 2023), et de la régulation déportée, utilisée dans 26 départements (+ 4 par rapport à 2023).

Enfin, le nombre de départements ayant mis en place des dispositifs spécifiques pour la prise en charge des patients en Ehpad a augmenté de 6 à 14.

## Les difficultés rencontrées

Des problématiques déjà identifiées les années précédentes ont persisté en 2024. Les Cdom ont ainsi fait état de difficultés liées à la démographie médicale, à des problèmes organisationnels impliquant des distances de plus en plus longues à parcourir pour les médecins, ainsi qu'à des problèmes d'insécurité qui affectent leur implication dans le dispositif de PDSA.

Par ailleurs, de nouvelles préoccupations ont émergé, en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention médicale 2024-2029 et l'application de certaines dispositions ayant une incidence sur la cotation des consultations en maisons médicales de garde.

► Lire l'enquête sur l'état des lieux de la PDSA



## Le travail d'enquête

L'état des lieux national sur la permanence des soins ambulatoires repose sur plusieurs sources :

- l'enquête transversale récurrente annuelle menée auprès des conseils départementaux de l'Ordre des médecins ;
- les données issues d'Ordigard (logiciel de gestion des tableaux de garde pour les Cdom) et de la Caisse nationale d'assurance maladie ;
- les données fournies par l'Association comtoise de régulation libérale (Acoreli) ;
- les cahiers des charges régionaux de la PDSA ;
- les informations transmises par les agences régionales de santé.

**97 %** du territoire couvert par un médecin de garde durant les week-ends et les jours fériés

**42** questions et **53** sous-questions dans le formulaire envoyé aux Cdom pour réaliser l'enquête

**100 %** des Cdom ont participé à l'enquête



**D<sup>r</sup> Jean-Jacques Avrane**  
Coordonnateur de  
l'Observatoire de la  
sécurité des médecins

# La violence envers des médecins, UNE SITUATION INQUIÉTANTE

À travers son Observatoire de la sécurité des médecins, créé en 2002, l'Ordre documente les violences subies par les professionnels, et agit de façon concrète pour lutter contre le phénomène.

## Une hausse des signalements

La 22<sup>e</sup> enquête de l'Observatoire de la sécurité des médecins a fait état de 1992 incidents déclarés en 2024, soit 26 % de plus que l'année précédente. Depuis 2020, la hausse continue des signalements illustre une aggravation des violences dont sont victimes les médecins, que l'Ordre condamne fermement. Cette hausse peut également traduire un autre phénomène, à savoir une tendance des professionnels à davantage signaler les actes qu'ils subissent, et ce notamment grâce aux actions de sensibilisation menées par le Conseil national. Néanmoins, plus de la moitié des déclarations d'incident restent sans suite. La proportion des médecins victimes qui ont déposé plainte s'élève à 35 % en 2024, soit une légère hausse (3 %) par rapport aux années précédentes. Ce taux demeure néanmoins insuffisant au regard de l'Ordre, qui appelle les médecins victimes à engager des démarches de dépôt de plainte.

## Un accompagnement au plus près du médecin

Au sein des Cdom, les référents sécurité, dont le Conseil national coordonne l'action, accompagnent les victimes en leur apportant un soutien global : écoute et accompagnement psychologique, aide dans les démarches judiciaires et administratives, ainsi qu'une orientation vers des dispositifs d'aide en cas de difficultés financières.

Il faut également citer les protocoles Santé-Sécurité-Justice, signés au niveau départemental, et ayant pour objectif d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs de terrain afin de trouver les solutions les plus adaptées, tant en matière de prévention des violences à l'encontre des médecins que d'accompagnement et de facilitation des démarches lorsqu'ils en sont victimes. À titre d'exemple, des mesures concrètes ont été déployées à l'échelle des départements, comme la mise en place d'un numéro d'accès direct à une cellule de sécurité départementale réservé aux médecins ou la désignation d'un référent sécurité dédié au sein des services de police et de gendarmerie.

## Agir auprès des pouvoirs publics

L'Observatoire de la sécurité des médecins remplit également un rôle d'interlocuteur auprès des pouvoirs publics afin de les sensibiliser à cette problématique. La loi Pradal, promulguée le 9 juillet 2025, est le fruit du travail du ministère et de l'ensemble des acteurs de santé, dont le Cnom, qui a participé à toutes les étapes de l'élaboration du texte. Plusieurs mesures qu'il a portées et défendues tout au long des débats parlementaires ont été reprises, notamment la possibilité pour le médecin d'indiquer son adresse professionnelle lors du dépôt de plainte. Le Cnom s'est également fortement mobilisé afin d'obtenir la possibilité, pour les ordres professionnels, de déposer plainte au nom des professionnels libéraux, s'ils en font la demande. Cette mesure est désormais inscrite dans la loi et un décret, en cours d'écriture par la DGOS, viendra préciser les modalités de cette possibilité.

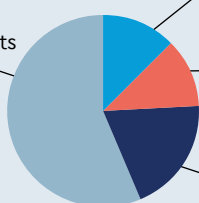
► [Consulter l'intégralité de l'enquête](#)

ajouter 20 % sans information

**1992**  
déclarations d'incidents  
**55 %**  
des victimes sont des femmes  
**63 %**  
des violences sont signalées par  
des médecins généralistes  
**477**  
déclarations dans les Hauts-de-  
France, région la plus touchée

### Profil des agresseurs

58 %  
patients



13 %  
autres (membre  
de la famille,  
patient d'un  
autre cabinet...)

12 %  
personnes  
accompagnant  
le patient

20 %  
sans  
information

### Motifs de l'agression

32 %  
reproche  
relatif à  
une prise  
en charge

26 %  
falsification  
de documents

17 %  
refus de  
prescription

25 %  
autres (vol,  
temps  
d'attente...)



**D' Jean-Marcel  
Mourgues**  
Vice-président  
du Cnom



# Démographie médicale : LA TENDANCE EST À LA HAUSSE

**En 2025, l'Ordre a publié son enquête annuelle sur la démographie médicale en France. Cette étude montre une augmentation du nombre de médecins actifs.**

L'une des missions de l'Ordre est de produire de la connaissance afin de répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain en matière de santé. C'est pourquoi il publie chaque année un Atlas de la démographie médicale.

## Davantage de médecins actifs

L'étude de 2025 fait état de 241 255 médecins actifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier, soit une hausse significative de 1,7 % par rapport à l'année précédente, qui avait déjà vu une augmentation de cet indicateur. Par rapport à 2010, la hausse est de 11 %. Rappelons que les médecins actifs sont ceux qui ont une activité régulière, intermittente ou cumulant emploi et retraite.

Dans le détail, les régions les plus densément peuplées comptent les proportions d'actifs les plus importantes : l'Île-de-France (20%) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (12 %) en

tête. Par ailleurs, le taux de spécialistes dans l'ensemble de la population médicale augmente, faisant mécaniquement baisser la proportion de médecins généralistes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces derniers représentaient ainsi 42 % de l'effectif, contre 48 % en 2010.

## Une tendance durable

L'augmentation du nombre de médecins en activité est liée au relâchement du numerus clausus : mis en place en 1970, il a été assoupli puis supprimé en 2020. Les projections réalisées par le service études et recherches statistiques, qui réalise l'Atlas, montrent que ce phénomène devrait continuer au moins jusqu'en 2040, avec une hausse d'environ 2 % des médecins actifs chaque année.

C'est un travail prospectif important, car il vient nourrir la réflexion quant au nombre de médecins à former pour demain. Il convient d'évaluer les besoins en santé au plus près des territoires, et d'ajuster en conséquence la formation médicale. Et ce en s'appuyant sur une méthodologie solide.

► [Consulter la cartographie de la démographie médicale](#)

## Le service études et recherches statistiques

**En 2025, le service a augmenté sa capacité de production et renforcé ses partenariats, avec l'objectif de « voir et être vu ». Par ailleurs, il a défini des processus opérationnels optimisés, en améliorant sa performance et la qualité de ses livrables. Outre sa production, le service a conduit ou participé à différents groupes de travail autour de l'évaluation des besoins de formation en médecins dans les territoires. Il a également continué à assurer un contact régulier avec des acteurs institutionnels et des partenaires ainsi qu'avec les conseils départementaux et régionaux, et a répondu à des demandes issues d'universitaires, de journalistes, d'étudiants en thèse...**

**2** tomes de l'Atlas de la démographie médicale

**150** demandes réceptionnées, issues d'acteurs institutionnels, de journalistes, d'étudiants...

**3** présentations de travaux du service lors d'événements



# **BILAN FINANCIER**



D' Françoise  
Le Magadoux  
Trésorière du Cnom

# Une diminution de résultat MALGRÉ LA HAUSSE DES RECETTES

Présentés en 2025, les comptes de l'année 2024 montrent une augmentation des recettes, mais également une hausse importante des charges, ce qui a conduit à une diminution du résultat par rapport à 2023.

En 2024, le résultat était de - 612 271 €, soit une baisse significative par rapport à l'exercice 2023, qui avait enregistré un bénéfice de 3 439 443 €. Une évolution liée à plusieurs facteurs.

## Une hausse des recettes...

Les recettes ont augmenté de 4 913 k€, ce qui s'explique par une augmentation du montant de la cotisation (+ 13 €, passant de 340 € à 353 €) et du nombre d'inscrits. Le Cnom recouvre l'intégralité de la cotisation, soit par reversement mensuel des conseils départementaux, soit directement par

paiement en carte bancaire *via* le site. Par ailleurs, des placements financiers ont apporté des bénéfices à hauteur de 575 k€.

## ...insuffisante face aux charges

En 2024, le Cnom a vu ses charges augmenter de 10,13 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique notamment par une progression des charges externes (+ 2 987 K€), des charges de personnels (+ 1 879 K€), des dotations attribuées aux conseils régionaux et aux conseils départementaux (+ 3 334 K€) et des amortissements/provisions (+ 633 K€).

## BILAN 2024

ACTIF	31-12-2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 055 112 €
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 298 551 €
CRÉANCES	7 048 376 €
DISPONIBILITÉS	31 966 117 €
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	1 303 041 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>103 671 197 €</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31-12-2024</b>
CAPITAL	70 087 647 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 612 271 €</b>
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	71 549 €
DETTES	34 124 272 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>103 671 197 €</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT 2024

PRODUITS D'EXPLOITATION	97 829 364 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	595 657 €
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>98 425 021 €</b>
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	15 510 922 €
AIDES FINANCIÈRES	55 353 200 €
IMPÔTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	2 303 377 €
SALAIRES, TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES	18 475 336 €
INDEMNISATIONS DES ÉLUS	2 619 085 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	3 192 784 €
DOTATIONS PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	71 549 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	1 962 413 €
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>99 488 666 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 1 063 645 €</b>
PRODUITS FINANCIERS	1 042 126 €
CHARGES FINANCIÈRES	394 335 €
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>647 791 €</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 885 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 858 €
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 11 973 €</b>
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	184 444 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>99 490 032 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>100 102 303 €</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 612 271 €</b>

## Les conseils locaux

Le Conseil national verse des dotations aux conseils régionaux, interrégionaux et départementaux sur la base des budgets prévisionnels qu'ils établissent, et éventuellement après analyses et ajustements. En fin d'exercice, le Cnom constate la sous-consommation ou la surconsommation des conseils, et finance la surconsommation de ceux qui disposent d'un niveau de trésorerie inférieur ou égal à 12 mois. Afin de couvrir le besoin de financement de l'Institution et pour répondre à des préconisations de la Cour des comptes, il a été demandé aux conseils disposant de réserves significatives de trésorerie une contribution qui s'est matérialisée par l'autofinancement d'une partie de leur demande budgétaire. 37 conseils ont contribué, pour un montant global de 6 473 k€.

## Les comptes combinés

La combinaison des comptes est une obligation pour tous les ordres professionnels. Elle consiste à agréger

l'ensemble des comptes des conseils (ligne comptable par ligne comptable) afin d'obtenir une vision globale de la situation financière et patrimoniale de l'Institution. En 2024, le résultat des comptes combinés était en perte de 9 166 k€, contre une perte de 3 937 k€ en 2023. Soit une variation de - 5 229 k€. Le résultat d'exploitation était déficitaire de 10 432 k€. Cela s'explique notamment par l'augmentation des charges de personnel, plus importantes en raison d'une hausse de la masse salariale au Cnom et dans certains Cdom et Crom, ainsi que par des augmentations générales liées à l'inflation.

La hausse des autres charges d'exploitation s'explique, entre autres, par l'organisation du Congrès en 2024.

## Certification

Les comptes du Cnom et les comptes combinés ont été chacun audités et certifiés par le commissaire aux comptes Grant Thornton.

# COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

	2024	2023	VARIATION
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>97 892 080</b>	<b>93 010 917</b>	<b>4 881 163</b>
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	719 585	934 355	- 214 770
ACHATS CONSOMMÉS	- 2 095 830	- 1 909 924	- 185 906
CHARGES DE PERSONNEL	- 60 186 390	- 55 798 851	- 4 387 539
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	- 33 627 597	- 28 285 971	- 5 341 626
IMPÔTS ET TAXES	- 5 443 646	- 5 031 982	- 411 664
DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- 7 690 376	- 7 678 866	- 11 510
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 10 432 174</b>	<b>- 4 760 322</b>	<b>- 5 671 852</b>
PRODUITS FINANCIERS	2 363 386	1 513 867	849 519
CHARGES FINANCIÈRES	- 513 509	- 531 871	18 362
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>1 849 877</b>	<b>981 996</b>	<b>867 881</b>
<b>RÉSULTAT COURANT DES ENTITÉS COMBINÉES</b>	<b>- 8 582 297</b>	<b>- 3 778 326</b>	<b>- 4 803 971</b>
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	- 255 595	25 760	- 281 355
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	- 328 464	- 184 180	- 144 284
<b>RÉSULTAT REVENANT À L'ENTREPRISE COMBINANTE</b>	<b>- 9 166 356</b>	<b>- 3 936 746</b>	<b>- 5 229 610</b>

# BILAN COMBINÉ

ACTIF	2024			2023	Variation
	Brut	Amort./ dépréciations	Net	Net	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 009 958	1 923 356	86 602	86 694	- 92
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 653 737	72 755 444	117 898 293	118 802 597	- 904 304
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 620 246	-	9 620 246	9 925 621	- 305 375
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>202 283 941</b>	<b>74 678 800</b>	<b>127 605 141</b>	<b>128 814 912</b>	<b>- 1 209 771</b>
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	11 016 136	3 981 135	7 035 001	6 308 909	726 092
AUTRES CRÉANCES	3 786 550	425 026	3 361 524	3 370 309	- 8 785
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	13 827 476	55 889	13 771 587	15 830 145	- 2 058 558
DISPONIBILITÉS	90 468 930	-	90 468 930	94 398 075	- 3 929 145
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>119 099 092</b>	<b>4 462 050</b>	<b>114 637 042</b>	<b>119 907 438</b>	<b>- 5 270 396</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>321 383 033</b>	<b>79 140 850</b>	<b>242 242 183</b>	<b>248 722 350</b>	<b>- 6 480 167</b>

PASSIF	2024	2023	Variation
RÉSERVES ET RÉSULTATS COMBINÉS	187 780 784	197 134 424	- 9 353 640
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>187 780 784</b>	<b>197 134 424</b>	<b>- 9 353 640</b>
PROVISIONS	4 013 188	3 718 554	294 634
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	28 876 737	29 777 996	- 901 259
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	5 973 711	3 389 327	2 584 384
AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	15 597 763	14 702 049	895 714
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>54 461 399</b>	<b>51 587 926</b>	<b>2 873 473</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>242 242 183</b>	<b>248 722 350</b>	<b>- 6 480 167</b>

# La commission NATIONALE DE TRÉSORERIE

Créée en 2025, la commission nationale de trésorerie a plusieurs objectifs :

- assurer une plus grande efficacité en matière de maîtrise et de gestion des coûts au sein de l'Institution ;
- renforcer la communication sur la bonne application du règlement de trésorerie et notamment le recours à la commission de dotation complémentaire ;
- définir les priorités, les plans d'action et les modalités de mises en œuvre ;
- responsabiliser les élus sur la gestion des conseils.

Elle traite des thématiques telles que le suivi et la bonne application du règlement de trésorerie, le recouvrement des cotisations, les modalités de recrutement et la politique salariale, la gestion du parc immobilier, les charges salariales, les indemnités, la gestion de la surconsommation ou de la sous-consommation, celle de la trésorerie...

## Le service ACHATS

Le Cnom est soumis aux règles issues du code de la commande publique, et a donc mis en place une fonction achats. Celle-ci a pour mission de mettre en œuvre les procédures de marché public, notamment la mise en concurrence, et les soumet, pour avis, à la commission consultative des marchés.

En 2025, les marchés attribués concernaient des sujets variés, mais correspondant soit à des projets structurants pour le Cnom, soit à des prestations importantes.

Le service achats ne se limite pas aux marchés et effectue d'autres actions, avec une portée opérationnelle importante. Parmi celles menées en 2025 : la négociation sur les tarifs et les modalités de livraison des stéthoscopes au niveau national ; la finalisation de l'étude de marché concernant le référencement national de fournisseurs de systèmes d'alerte pour les médecins ; la cartographie des risques et des processus du service achats-marchés ; la mise en place d'un groupe de travail sur les modalités de fabrication et de livraison des caducées et des cartes professionnelles ; la validation des commandes de la DSI, de la communication et des services généraux ; la gestion et le suivi des achats effectués auprès des centrales d'achats.

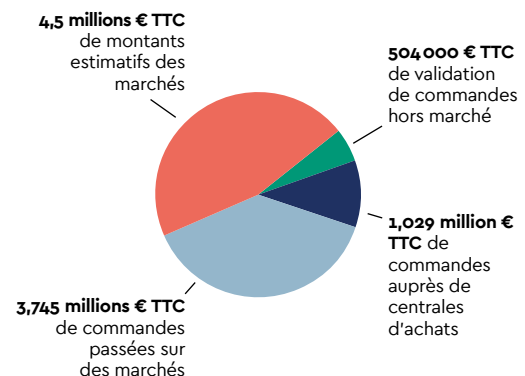
# 13

marchés attribués en 2025, et **6 marchés** subséquents, avec **735 000 € TTC** de gains estimatifs

# 9,8



millions € TTC de dépenses couvertes par la commande publique :

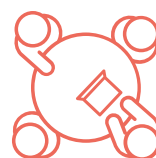


## Commission DE CONTRÔLE DES COMPTES ET DES PLACEMENTS FINANCIERS

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers (CCCPF) est chargée de contrôler les comptes des conseils départementaux, régionaux et du Conseil national. Elle formule des constats, des observations et des recommandations à partir de ces contrôles. En se basant sur ces constats, elle est force d'analyse et de propositions. La CCCPF est en lien direct avec le pôle trésorerie du Cnom, qui lui met ses données à disposition. Son président participe aux commissions de dotation complémentaire et de trésorerie. Par ailleurs, il s'implique auprès de la DGRI en cas de déplacements ou d'entretiens avec les conseils départementaux et régionaux, lorsque ceux-ci sont liés aux comptes.

# 6

réunions de  
la commission



## Commission DES DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET DE L'HARMONISATION DES CHARGES

La commission des dotations complémentaires et de l'harmonisation des charges (CDCHC) analyse et prépare les demandes relatives au financement des dépenses concernant un investissement, une subvention ou des frais de fonctionnement qui n'ont pas été prévus dans le budget initial transmis par les conseils départementaux. Les dotations concernent les éléments immatériels et les subventions, les éléments matériels comme le mobilier. La CDCHC travaille en étroite collaboration avec la DGRI, notamment sur les projets immobiliers, et avec le pôle financier pour la gestion des dépenses retraitées.

# 8

réunions de  
la commission

# 104

dossiers  
examinés

**2 375 K€** octroyés, répartis comme suit :

- **208 K€** en dotations complémentaires;
- **785 K€** en subventions;
- **995 K€** en prêts relais;
- **387 K€** en remboursements de capital emprunté.



# **LES SERVICES EN CHIFFRES**

# 2025 EN CHIFFRES

# 88



## circulaires rédigées et envoyées

aux conseils départementaux,  
régionaux et interrégionaux de l'Ordre  
des médecins

# 16321



## COURRIERS RECOMMANDÉS

reçus au Cnom

# 23716



## courriers recommandés

envoyés par le Cnom

# 6516

## certificats médicaux

(demande d'adoption, visa pour  
l'étranger, décès...) ont fait l'objet  
d'une authentification de l'inscription  
au Tableau du médecin rédacteur



## Commission D'ÉTUDES DES APPELS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Cette commission émet des avis sur  
les appels en matière administrative,  
notamment sur l'ouverture des sites  
distincts, les remplacements,  
les exemptions de garde... Les décisions  
sont prises par le Conseil national en  
séance plénière.

**51** dossiers reçus, dont **31** liés à  
des questions de lieux multiples  
d'exercice

**53** décisions rendues,  
soit 4 de moins qu'en 2024, dont

- 19 rejets du recours
- 16 annulations des décisions  
des conseils départementaux
- 11 désistements des médecins
- 1 non-lieu à statuer
- 1 renvoi au conseil départemental

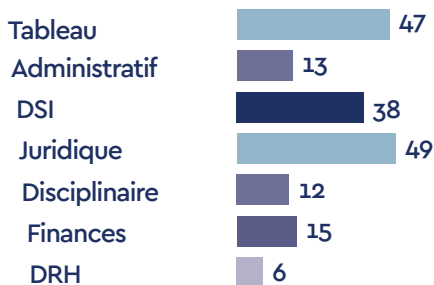
**8** réunions de la commission  
d'études des appels en matière  
administrative

## Service DES RESSOURCES HUMAINES

**180** salariés,  
dont 5 CDD (fin novembre)

- 96 cadres
- 45 agents de maîtrise
- 36 employés

### Effectifs par direction



**126** femmes, **54** hommes

**28** départs, dont 11 fin de CDD

**1** refonte de l'accord « Mesures sociales », principal accord d'entreprise

**1** signature d'accord sur les augmentations salariales dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire

**500** fichiers transmis à l'Inspection générale des finances dans le cadre d'un contrôle

**1** audit RH confié à une société extérieure choisie au terme d'un appel d'offres

**45 %** d'économie de la quote-part de l'électricité utilisée pour produire du chaud et du froid, à la suite de l'installation d'une pompe à chaleur

## Formation RESTREINTE DES RECOURS

Elle est chargée d'examiner certaines situations, notamment en cas de refus d'inscription par les conseils départementaux, d'état pathologique ou d'insuffisance professionnelle. Elle peut prendre des décisions qui ont un impact sur le droit d'exercice des praticiens.

**211** dossiers reçus

- 163 saisines par les conseils régionaux
- 48 recours contre les décisions des conseils régionaux

**207** décisions rendues

- 103 insuffisance professionnelle
- 79 état pathologique
- 29 recours en inscription



# Et en 2026

**Élaborer un Livre blanc  
pour peser sur le débat lors  
des échéances électorales  
nationales en 2027**

---

**Faire entendre la voix  
du Cnom aux états généraux  
de la bioéthique**

---

**Continuer d'appliquer  
la tolérance zéro contre  
tout type de violences**

---

**Poursuivre les réflexions  
avec l'organisation de débats,  
think tank...**



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS  
Conseil National de l'Ordre

Conseil national de l'Ordre des médecins

4, rue Léon-Jost

75855 Paris Cedex 17

01 53 89 32 00

[www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)



@ordre\_medecins



Conseil national de l'Ordre des médecins